
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 2 MARS 2026

A 18H AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	LE TRAOU Dominique
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PONCET Denis
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	BALMET Lucie
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	JEANNIN Michel
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
MAUROY Claude	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	MENDEZ Alain	MORA Serge
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	GRAND Florence	
GERBI Franck	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	BATTISTEL Marie-Noëlle	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	45
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de délégués votants :	49

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 SECRETAIRE DE SEANCE

1.2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERES BOIS, GESTION DES ENS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

3.1 SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER « SOUTENIR L'EMERGENCE ET LA STRUCTURATION DES COMMUNAUTES D'ENERGIE »

3.2 FONDS VERT INGENIERIE POUR LE MAINTIEN DE L'INGENIERIE INTERNE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

3.3 ESPACE NATUREL SENSIBLE INTERCOMMUNAL ENS LES GILLARDES

4. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

4.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

4.2 PRESIDENCE TEMPORAIRE DE SEANCE

4.3 COMPTES FINANCIERS UNIQUES : PROCEDURE DE VOTE

4.4 AFFECTATION DU RESULTAT

4.5 PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

4.6 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

4.7 FISCALITE 2026

4.7.1 TAXE D'HABITATION – TAXE FONCIER BATI – TAXE FONCIER NON BATI : TAUX ET PRODUIT

4.7.2 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

4.7.3 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

4.7.4 GEMAPI : PRODUIT 2026

4.8 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

4.9 ENVELOPPES DE SUBVENTION PAR AXE THEMATIQUE

4.10 SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

4.11 SUBVENTIONS AUX EVENEMENTS LABELISES

4.12 SUBVENTION A L'EHPAD DE MENS : TRANSPORT ACCUEIL DE JOUR

4.13 MATHEYSINE RENOVATION : ENVELOPPE DE SUBVENTIONS

4.14 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MATHEYSINE TOURISME – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

4.15 MATHEYSINE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS

4.16 LUDOTHEQUE JEUX RIGOLE : SUBVENTION ANNUELLE

4.17 SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE : CONTRIBUTION

4.18 SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2027

4.19 GEMAPI-SYMBHI : PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2026

4.20 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAFES : ESPACE DE VIE SOCIALE

4.21 ENVELOPPE « SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE EN MATHEYSINE »

4.22 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MURE CINEMA THEATRE

4.23 LA MURE CINEMA THEATRE : CONVENTION D'OBJECTIFS

4.24 ENVELOPPE DE SUBVENTION DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »

4.25 SOUTIEN A L'ABATTOIR DE LA MATHEYSINE

4.26 CONVENTION DE PARTENARIAT PIMMS MEDIATION ISERE 2026-2027 : PERMANENCES « BUS FRANCE SERVICES »

5. ECONOMIE ET EMPLOI

5.1 DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT – COMMERCE ET ARTISANAT » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE LA BIERE PERCEE A PIERRE-CHATEL – MME JULIA LEROY

6. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

6.1 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR COMPTE EPARGNE TEMPS (CET), AVEC CORRECTION D'UNE ERREUR COMPTABLE LIEE A LA NON-CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CET SUR LES EXERCICES ANTERIEURS

6.2 REORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES ORDURES MENAGERES – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

6.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHARGE D'EVALUATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

6.4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC SOCIAL PARTAGE

7. EPFL

7.1 CONVENTION DE PORTAGE EPFL DU DAUPHINE ET COMMUNE DE LAVALDENS : REQUALIFICATION FONCIERE ET IMMOBILIERE DE LA COLONIE DE MOULIN VIEUX

8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

8.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE ET DROIT DE PREEMPTION DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION DES COLLECTIVITES HUMAINES – INSTAURATION ET DELEGATIONS

8.2 PLU DE LA COMMUNE DE LA MORTE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABROGATION PARTIELLE DE LA CARTE DES ALEAS ANNEXEE AU PLU

9. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

9.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DU LAC DU SAUTET : RAPPORT DE PRESENTATION

9.2 CREATION D'UN APPEL A PROJET « ADAPTATION DES ACTIVITES TOURISTIQUES AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIETALE »

9.3 DEVELOPPEMENT DE L'ITINERANCE EN MATHEYSINE : PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION

9.4 LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA VALORISATION DE LA PIERRE PERCEE

9.5 TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION

10. EAU ET ASSAINISSEMENT

10.1 CONTRAT EAU CLIMAT : FINANCEMENT DE L'ANIMATION

11. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

12. GESTION DES DECHETS

13. MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION ET GEMAPI

14. CULTURE ET PATRIMOINE

15. SPORT

Madame la Présidente ouvre la séance pour le dernier conseil de la mandature.
Elle excuse Eric BALME, Alain SIAUD et Angélique ROSSI.

Madame la Présidente propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

4. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

4.27 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - 55003 : CESSION D'UN CAMION BOMG

6. ADMINISTRATION GENERALE : RH – PERSONNEL

6.5 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – COORDINATEUR ABATTOIR

Ces ajouts sont acceptés par l'assemblée.

Madame la Présidente informe du retrait du point suivant de l'ordre du jour, en l'absence d'Angélique ROSSI :

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

ACCOMPAGNEMENT DES ADOLESCENTS ET EDUCATION AU NUMERIQUE – DISPOSITIF « SCRATCH TON SCROLL ! » : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Pour information, concernant les délibérations par les communes relatives à la restitution de la compétence « AGS » à la Commune de La Morte et au transfert de charges correspondant, la Préfecture de l'Isère a signalé des points à respecter pour garantir leur validité :

- Les annexes (statuts de la CCM et rapport CLECT) doivent être jointes en annexe des délibérations.
- Les délibérations doivent être signées par le Président de séance (en principe, le Maire) et par le secrétaire de séance.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Secrétaire de séance

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **NOMME** Jean-Marc LANEYRIE comme secrétaire de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026.

1.2 Procès-verbal du 2 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 février 2026.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 2 février et le 1^{er} mars 2026** :

→ DECISIONS

→ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Signature d'un bail avec ROSI Alpes : mise à disposition de surfaces logistiques dans l'Espace EVOLUTIF – Secteurs 1.9, 1.11 et 2.11
- Renouvellement de la mise à disposition d'un atelier à Nantizon à la société MERLE.
- Signature d'une convention avec le Département de l'Isère dans le cadre de la mise en dépôt sur le tènement de la CCMatheysine de matériel ferroviaire historique

→ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- Installation tablette camion BOM et abonnement = 3 577,00 € HT
- Avenant 3 AOT Camping-restaurant Sautet - prolongation durée 1 an Mme Nathalie Zancanaro
- Accompagnement transition AGS - Val & Monti = 16 740 € HT
- Entretien complet annuel chaudière piscine - Engie = 21 489,70 € TTC
- Relamping Espace EVOLUTIF - PSD = 4 152,50 € HT
- Cloisonnement de l'Espace Evolutif pour accueil de la Sté ATTICORA, Sté TISSOT : 61 921,75 € HT / 74 306,10 € TTC.
- Prestation de maîtrise d'œuvre / programme de réhabilitation d'un bâtiment sur le site Messiaen à St Théoffrey : 15 700.00 € HT / 18 840.00 € TTC.
- Avenant au Lot N°3 pour traitement amiante dans la cadre de la réhabilitation du siège, Sté MI SATRA : 14 544,00 € HT / 17 452.80 € TTC (ce qui représente une plus-value de 4.69% du marché initial)

→ DEPOTS DE GARANTIES

→ REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

- G2T Services : 380 € (surface complémentaire)
- ELIO Elec (repreneur SGEM) : 1 200 €
- ROSI ALPES : 490 € (secteur logistique EVOLUTIF)

→ CONTRATS D'ASSURANCES

→ ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 €

→ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

→ SIGNATURE DE CDD

Présentation par Emmanuel SERRE :

3.1 Sollicitation d'une demande de subvention LEADER « Soutenir l'émergence et la structuration des communautés d'énergie »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle 2",

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 180-23 portant sur les orientations du projet de territoire,

Vu la délibération n° 05-25 portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire,

Vu la délibération n° 183-22 portant sur la candidature Terres de Dauphiné au titre du programme LEADER,

Ce projet est présenté au titre d'une demande de subvention de l'Union Européenne au titre de son Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre de son programme LEADER sur le GAL Terres de Dauphiné, pour son projet d'Autoconsommation Collective. Il s'inscrit dans la thématique de l'Appel A Projet FA2-07 – Soutenir l'émergence et la structuration des communautés d'énergie.

La Communauté de Communes de la Matheysine s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie des Territoires (PCAET) volontaire en début d'année 2025. Cette volonté s'inscrit dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et de production d'énergies renouvelables.

A la lumière des éléments présents dans le diagnostic territorial du Plan Climat, il apparaît qu'un mix énergétique plus équilibré et local permettrait de mieux protéger le territoire des variations du coût de l'énergie.

Dans le cadre du Pack solaire initié par le Département de l'Isère, le potentiel photovoltaïque de 161 bâtiments publics a été étudié.

La CC Matheysine souhaite s'engager dans une démarche de transition énergétique et, pour cela, elle souhaite évaluer l'opportunité et initier le cas échéant :

- Le développement des énergies renouvelables en équipant notamment les toitures des bâtiments et parkings publics en panneaux photovoltaïques,
- Un partage local de l'énergie produite par les installations d'énergies renouvelables du territoire en développant l'autoconsommation.

Ce partage local de l'énergie prendrait la forme d'une opération d'Autoconsommation Collective entre différents acteurs du territoire, notamment par l'intégration des communes volontaires à ce projet. Les modalités de partage de l'énergie produite localement pourrait concerner les usages d'un ensemble de collectivités publiques ou même d'un partenariat public/privé. Mais tout ceci reste à définir en fonction des potentiels de production et de consommation réels du territoire. Pour initier ce projet, 3 étapes principales ont été identifiées :

- Etudier la faisabilité et le potentiel d'installation des sites publics pré identifiés,
- Mobiliser les communes volontaires pour les intégrer à la démarche,
- Définir la pertinence et le périmètre de l'opération d'Autoconsommation Collective.

Il est proposé de solliciter les crédits européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER Terres de Dauphiné, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant
Etudes de structure bâtiments publics photovoltaïque	15 000 €	FEADER – programme LEADER Terres de Dauphiné (50%)	35 000 €
Dimensionnement projet photovoltaïque	45 000 €	Autofinancement CCM (50%)	35 000€
Ingénierie interne	10 000 €		
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le programme et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEADER, programme LEADER Terres de Dauphiné ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

3.2 Fonds Vert Ingénierie pour le maintien de l'ingénierie interne pour la transition écologique : plan de financement et demande de subvention

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux,
Vu le dispositif « Fonds Vert » mis en place par l'État pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition écologique,

Vu la délibération n° 180-23 du 11 décembre 2023 relative aux orientations du projet de territoire,

Vu la délibération n° 05-25 du 21 janvier 2025 engageant l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 227-25 du 11 décembre 2025, portant autorisation de recherche de subventions au titre du Fonds Vert Ingénierie pour le maintien de l'ingénierie interne pour la transition écologique ;

Vu la délibération n° 21-26 du 2 février 2026, portant création d'un emploi permanent de Chef de projet de la transition écologique ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'ingénierie interne afin d'assurer la coordination et le suivi des actions de transition écologique,

Considérant que le Fonds Vert – Ingénierie permet le cofinancement de postes d'agents internes dédiés à la transition écologique,

Le projet de territoire, comme le travail en cours sur le Plan Climat, met en relief des enjeux qui ne sont pas encore suffisamment pris en compte par les politiques locales : la mobilité, l'habitat, les énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la préservation des espaces naturels et agricoles (stocks de carbone). Ces enjeux sont essentiels pour répondre aux besoins actuels des Matheysins mais aussi pour anticiper l'avenir.

Afin de poursuivre et développer les actions engagées, la Communauté de communes doit pouvoir pérenniser et structurer son service « transition écologique ».

Par la délibération du 2 février 2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de chef de projet transition écologique.

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a autorisé la démarche de recherche de subventions pour ce poste de chef de projet, notamment auprès du Fonds Vert.

Il est nécessaire de formaliser une délibération de demande de subvention au titre du Fonds Vert incluant le plan de financement.

Le volet ingénierie du Fonds Vert permet le cofinancement de postes d'animateurs ou de chefs de projet contractuels. L'objectif du Fonds Vert est d'aider les collectivités à :

- Élaborer ou finaliser leur stratégie, déclinée en plan d'action en matière de transition écologique, qu'il s'agisse de l'élaboration ou de la mise en œuvre de leur PCAET ou de l'éventuelle mise à jour de leur CRTE à l'aune des objectifs et leviers d'action territoriaux de la planification écologique définis dans le cadre des « conférences des parties » (COP) régionales ;
- Suivre la mise en œuvre de leur plan d'action ;
- Faire émerger des projets à forte ambition environnementale.

Objet de la demande :

La CCM souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Ingénierie afin de structurer son service « transition écologique ». La demande concerne le financement du temps d'agent nécessaire et notamment la création d'un poste de chef de projet.

Le profil de poste du chef de projet est envisagé en transversalité avec l'ensemble des services de la collectivité sur les thématiques suivantes :

- L'animation et le suivi de l'élaboration du Plan Climat (PCAET Volontaire),
- La mise en œuvre du plan d'actions du plan Climat et son évaluation,
- Les actions de concertation et d'animation territoriale
- La mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la transition écologique : développement des ENR, mobilité durable, rénovation énergétique, puits de carbone, biodiversité, ...
- La poursuite du travail d'adaptation au changement climatique de l'activité touristique mais aussi des autres activités économiques du territoire.

Poste	ETP mobilisé	Coût global employeur année 1	Coût global employeur année 2	Coût sur 2 ans
Chef de projet Transition écologique	1	68 000 €	69 400 €	137 400 €
Direction générale (pilotage stratégique)	0,05	5 000 €	5 100 €	10 100 €
Appui administratif	0,1	4 500 €	4 600 €	9 100 €
TOTAL		77 500 €	79 100 €	156 600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** le lancement des démarches de demande de subventions pour financer l'ingénierie interne nécessaire à la mise en œuvre d'actions de transition écologique ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Fonds Vert – Ingénierie ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

3.3 Espace Naturel Sensible intercommunal ENS Les Gillardes

Vu, la délibération n° 09-26 du 2 février 2026 portant adoption du programme d'actions et du plan de financement

Dans le cadre du projet d'aménagement global de l'Espace Naturel Sensible des Gillardes, il est prévu la rénovation et l'extension de l'abri bois situé au niveau de l'exurgence, propriété de l'ONF.

Travaillé par le cabinet de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de valorisation, le projet architectural a été validé en janvier par la commune, l'ONF et la Communauté de communes.

Afin de permettre les travaux et de confier la gestion de l'équipement à la CCM, gestionnaire de l'ENS, une convention doit être passée entre les parties pour définir les modalités de travaux et de maintenance. Le projet est annexé à la présente délibération.

Le seul point à discuter concerne la facturation de 400€ de mise en disposition de l'abri par l'ONF. Cela vient s'ajouter à la prise en charge des travaux ainsi qu'aux frais d'entretien et semble donc peu acceptable dans le projet de convention-type.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme ;
- **ACTE** les termes de la convention tels-que définis ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

4 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Coraline SAURAT :

4.1 Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

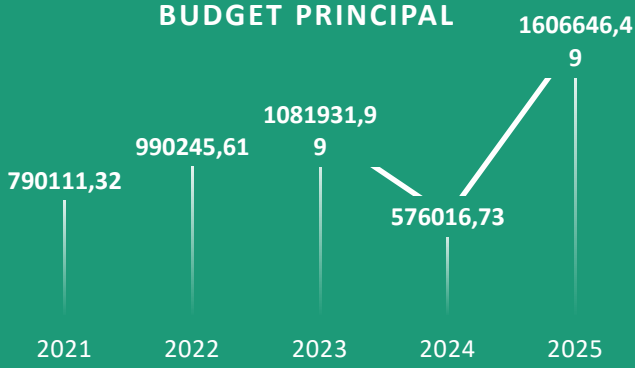
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Présidente souligne que les documents qui vont être présentés présentent une situation financière saine qui permet de mettre en œuvre des axes majeurs liés au projet de territoire.

Sur le budget principal, le résultat de l'exercice avant affectation s'est fortement amélioré par rapport à l'exercice 2024.

Globalement, les dépenses et les recettes sont en hausse régulière.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE - SECTION FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

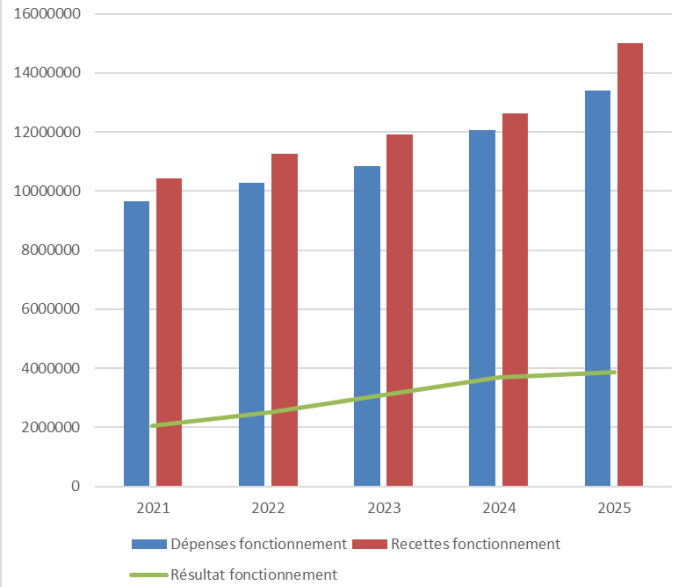


CAF BRUTE 1 913 793

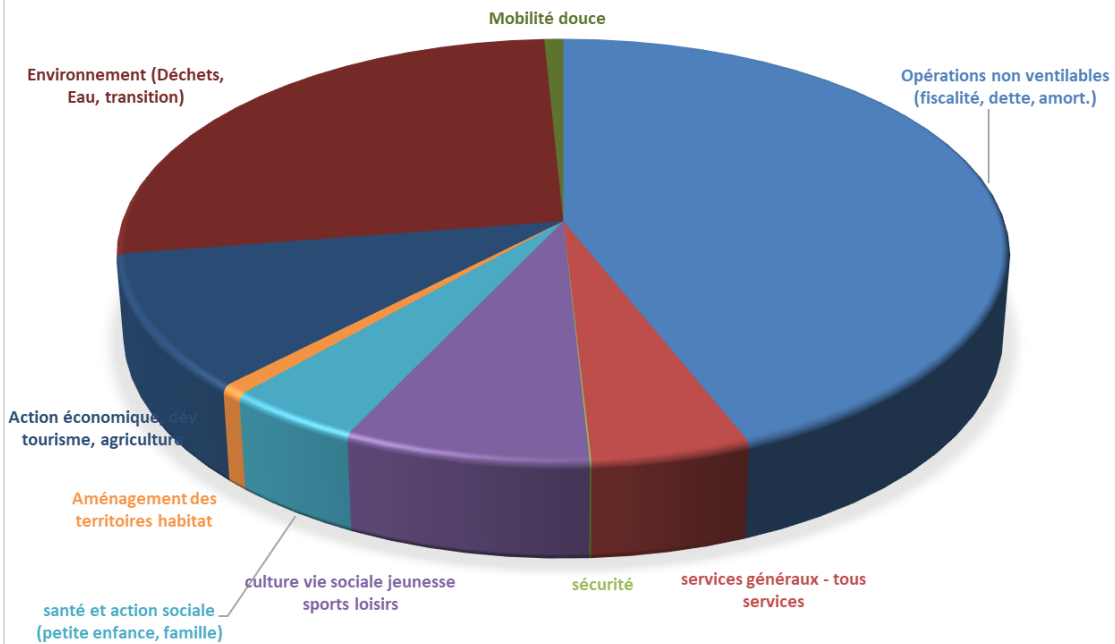
CAF NETTE 1 679 016

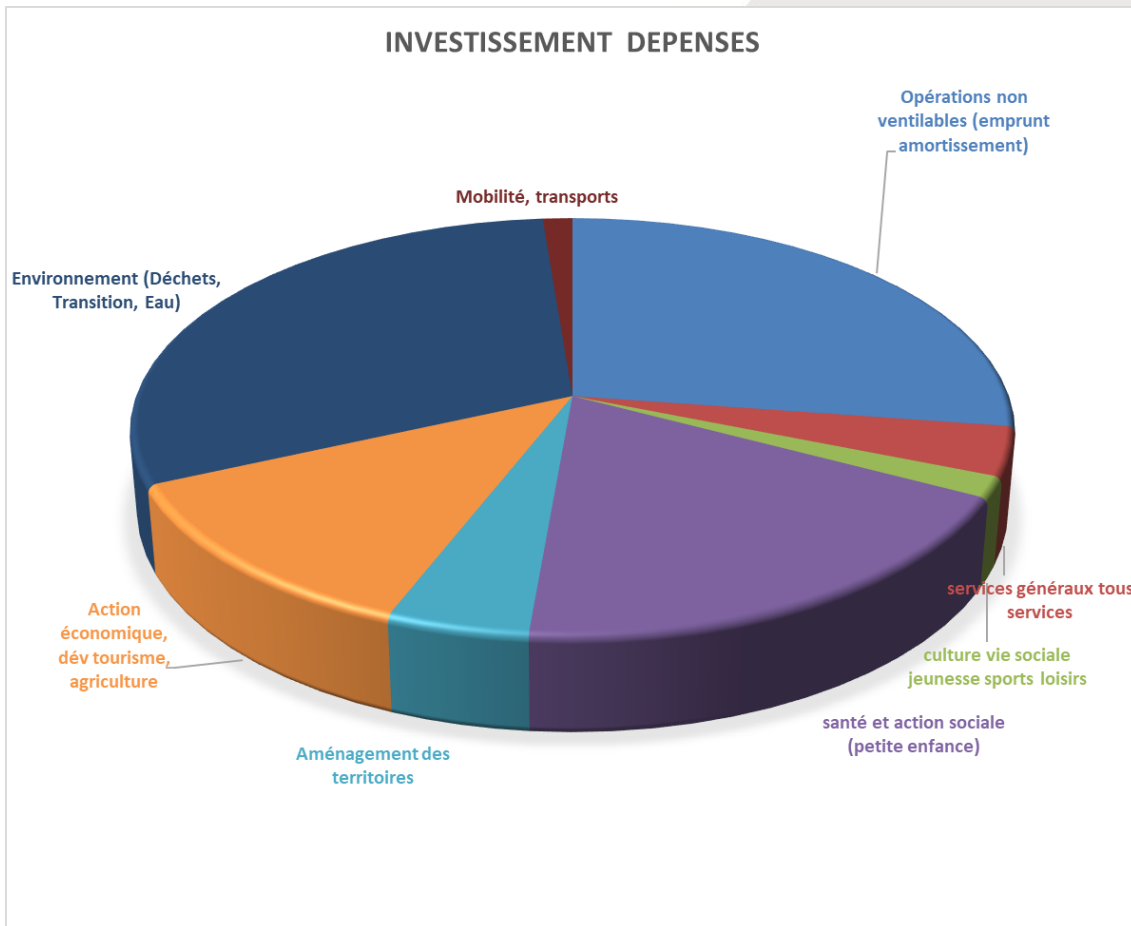
CAF brute/RRF 12%

section de fonctionnement - budget principal de 2021 à 2024



FONCTIONNEMENT DEPENSES





Sur l'exercice 2025, un axe majeur d'intervention a concerné les thématiques famille et petite enfance, avec notamment la construction de la nouvelle crèche.

Présentation des comptes financiers uniques par budget :

1 - BUDGET PRINCIPAL				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	7 207 901,68	14 022 784,81	21 230 686,49
	Recettes réalisées	2 744 870,87	15 015 356,82	17 760 227,69
	Restes à réaliser	1 279 329,00	-	1 279 329,00
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	6 418 201,81	16 276 377,72	22 694 579,53
	Dépenses réalisées	2 299 169,13	13 408 710,03	15 707 879,16
	Restes à réaliser	1 574 229,44	-	1 574 229,44
Solde des réalisations		445 701,74	1 606 646,79	2 052 348,53
Résultat antérieur reporté		-	789 699,87	2 253 592,91
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		-	343 998,13	3 860 239,70
Différence entre les restes à réaliser		-	294 900,44	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	-	638 898,57	3 221 341,13

Budget annexe Gestion des Déchets				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	2 156 943,72	4 373 235,74	6 530 179,46
	Recettes réalisées	531 185,12	4 537 901,87	5 069 086,99
	Restes à réaliser	96 000,00	-	96 000,00
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	2 602 082,12	5 721 756,40	8 323 838,52
	Dépenses réalisées	1 401 136,13	3 893 423,79	5 294 559,92
	Restes à réaliser	694 517,00	-	694 517,00
Solde des réalisations		- 869 951,01	644 478,08	- 225 472,93
Résultat antérieur reporté		445 138,40	1 348 520,66	1 793 659,06
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		- 424 812,61	1 992 998,74	1 568 186,13
Différence entre les restes à réaliser		- 598 517,00	-	- 598 517,00
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	- 1 023 329,61	1 992 998,74	969 669,13

Budget annexe Economie & Emploi Matheysine Développement				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	1 773 862,92	1 107 132,02	2 880 994,94
	Recettes réalisées	1 070 988,97	1 137 424,91	2 208 413,88
	Restes à réaliser	314 000,00	-	314 000,00
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	1 375 983,35	1 515 023,54	2 891 006,89
	Dépenses réalisées	499 118,41	985 231,19	1 484 349,60
	Restes à réaliser	623 000,00	-	623 000,00
Solde des réalisations		571 870,56	152 193,72	724 064,28
Résultat antérieur reporté		- 397 879,57	407 891,52	10 011,95
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		173 990,99	560 085,24	734 076,23
Différence entre les restes à réaliser		- 309 000,00	-	- 309 000,00
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	- 135 009,01	560 085,24	425 076,23

Budget annexe Maison Messiaen				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	310 415,73	100 000,00	410 415,73
	Recettes réalisées	310 415,73	101 902,95	412 318,68
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	319 783,20	305 289,62	625 072,82
	Dépenses réalisées	310 000,00	99 736,26	409 736,26
	Restes à réaliser	-	-	-
Solde des réalisations		415,73	2 166,69	2 582,42
Résultat antérieur reporté		9 367,47	205 289,62	214 657,09
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		9 783,20	207 456,31	217 239,51
Différence entre les restes à réaliser		-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	9 783,20	207 456,31	217 239,51

Budget annexe Abattoir				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	60 831,80	33 948,02	94 779,82
	Recettes réalisées	44 499,14	34 656,82	79 155,96
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	107 691,06	51 061,80	158 752,86
	Dépenses réalisées	98 103,33	26 500,72	124 604,05
	Restes à réaliser	7 200,00	-	7 200,00
Solde des réalisations		-	53 604,19	8 156,10
Résultat antérieur reporté			46 859,26	17 113,78
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		-	6 744,93	25 269,88
Différence entre les restes à réaliser		-	7 200,00	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	-	13 944,93	25 269,88
				11 324,95

Budget annexe gestion touristique Sautet				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	472 033,95	76 805,85	548 839,80
	Recettes réalisées	140 575,02	75 679,13	216 254,15
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	474 206,66	101 171,26	575 377,92
	Dépenses réalisées	237 558,97	61 988,02	299 546,99
	Restes à réaliser	-	-	-
Solde des réalisations		-	96 983,95	13 691,11
Résultat antérieur reporté			2 172,71	24 365,41
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		-	94 811,24	38 056,52
Différence entre les restes à réaliser		-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	-	94 811,24	38 056,52
				56 754,72

Budget annexe SPANC				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	134 006,00	116 800,00	250 806,00
	Recettes réalisées	19 988,00	48 015,00	68 003,00
	Restes à réaliser	114 018,00	-	114 018,00
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	134 005,70	196 990,11	330 995,81
	Dépenses réalisées	19 988,00	57 257,31	77 245,31
	Restes à réaliser	114 017,70	-	114 017,70
Solde des réalisations		-	-	9 242,31
Résultat antérieur reporté		-	0,30	80 190,11
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		-	0,30	70 947,80
Différence entre les restes à réaliser		-	0,30	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	-	0,00	70 947,80
				70 947,80

Budget annexe Alpe du Grand Serre				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	542 917,00	851 507,76	1 394 424,76
	Recettes réalisées	483 598,83	630 057,76	1 113 656,59
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	934 167,38	977 120,87	1 911 288,25
	Dépenses réalisées	541 155,14	465 534,78	1 006 689,92
	Restes à réaliser		-	-
Solde des réalisations		- 57 556,31	164 522,98	106 966,67
Résultat antérieur reporté		391 250,38	125 613,11	516 863,49
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		333 694,07	290 136,09	623 830,16
Différence entre les restes à réaliser		-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	333 694,07	290 136,09	623 830,16

Budget annexe Régie Intéressée Alpe du Grand Serre				
		Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	-	1 185 000,00	1 185 000,00
	Recettes réalisées	-	1 099 929,06	1 099 929,06
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	-	1 192 000,00	1 192 000,00
	Dépenses réalisées	-	1 082 371,43	1 082 371,43
	Restes à réaliser		-	-
Solde des réalisations		-	17 557,63	17 557,63
Résultat antérieur reporté		-	7 000,00	7 000,00
Solde (Investissement) / Résultat (Fonctionnement) clôture		-	24 557,63	24 557,63
Différence entre les restes à réaliser		-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /Déficit	-	24 557,63	24 557,63

Echanges avec la salle :

Adeline FAYARD : Quel est l'origine des 1 000 000 € de résultat supplémentaire du budget principal ?

Dominique LE TRAOU : Une précision concernant l'impact d'AGS sur les budgets : La limitation des dépenses sur ce sujet permet de dégager un résultat conséquent malgré le jeu des amortissements. Cela correspond à peu près à l'équivalent du coût de financement d'AGS sur l'exercice 2024.

Adeline FAYARD : Des programmes importants sont à venir et ce résultat permettra d'aborder les années futures avec plus de sérénité.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Sur le budget AGS, quelles sont les recettes d'exploitation pour cette saison ?

Dominique LE TRAOU : Nous avons sollicité le délégataire pour disposer de ces informations. A ce jour, nous ne disposons d'aucun chiffre sur la saison.

4.2 Présidence « temporaire » de séance

Après présentation par Madame la Présidente des sections de fonctionnement, investissement par budget, les comptes financiers uniques sont soumis au vote de l'assemblée sous la présidence proposée du Vice-président délégué à l'Administration générale, aux Finances et Ressources Humaines, Monsieur Dominique LE TRAOU, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **NOMME** M. Dominique Le Traou président temporaire de séance pour les neuf délibérations à venir.

4.3 Comptes financiers uniques : procédure de vote

Vu l'article 1111-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre Curt est déporté de la séance pour le budget annexe Abattoir. Il ne participe ni aux débats ni au vote concernant ce budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 du Budget principal et des 8 budgets annexes de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

→ **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4 Affectation du résultat

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Constatant les résultats du compte financier unique,

Vu l'article 1111-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre Curt est déporté de la séance pour le budget annexe Abattoir. Il ne participe ni aux débats ni au vote concernant ce budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE** d'affecter le résultat du Budget principal comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	3 860 239,70 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	638 898,57 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 221 341,13 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 343 998,13 €

→ **DECIDE** d'affecter le résultat du Budget annexe Gestion des déchets comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	1 992 998,74 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 023 329,61 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	969 669,13 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 424 812,61 €

→ **DECIDE** d'affecter le résultat du Budget annexe Economie-emploi (Matheysine Développement) comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	560 085,24 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	135 009,01 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	425 076,23 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	173 990,99 €

→ **DECIDE** d'affecter le résultat du Budget annexe Abattoir comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	25 269,88 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	13 944,93 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 324,95 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 6 744,93 €

→ **DECIDE** d'affecter le résultat du Budget annexe Maison Messiaen comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	207 456,31 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	207 456,31 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	9 783,20 €

→ **DECIDE** d'affecter le résultat du Budget annexe SPANC comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	70 947,80 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	70 947,80 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	-0,30 €

→ **DECIDE** d'affecter le résultat du Budget annexe Alpe du Grand Serre comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	290 136,09 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	290 136,09 €

Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	333 694,07 €
→ DECIDE d'affecter le résultat du Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre comme suit :	
Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	24 557,63 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 557,63 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	0,00 €

4.5 Présentation du Budget principal et des budgets annexes

Le processus d'élaboration des budgets est toujours une période intense dans la vie de la collectivité. Madame la Présidente salue le travail des équipes et du Vice-président aux Finances, Dominique LE TRAOU. Ce dernier n'aura pas démerité durant ce mandat. Il s'agit de ses derniers budgets, toujours avec une volonté de transparence.

Dans le contexte particulier du calendrier électoral, ce budget s'inscrit dans la continuité des travaux initiés durant ce mandat. Il est la traduction d'une vision cohérente de l'action publique menée et de la constance des engagements pris au service du territoire et de ses habitants. Il a été élaboré avec une volonté affirmée de préparer l'avenir pour un territoire solidaire et attractif.

Ce budget se veut également responsable compte tenu du contexte national (perte autonomie fiscale, coupe budgétaire), avec des dépenses maîtrisées mais en restant ambitieux : 37 millions pour 20 000 habitants.

Ce budget tourné vers l'avenir vise à financer les services assurés par la CCM au quotidien, mais également des investissements en lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Vue d'ensemble synthétique consolidée			Investissement 2026 PPI (M57)	Investissement Global PPI (M57)
Section	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	23 719 182	23 719 182	5 277 786	27 239 993
Investissement	12 909 713	12 909 713		
TOTAL	36 628 895	36 628 895		

Présentation des budgets par fonctions analytiques :

Ces points ont déjà été largement présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Opération non ventilable (fiscalité-emprunt-amort-virement inves)

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
7 690 000	2 491 000

Services Généraux

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 875 000	2 040 000

CULTURE – VIE SOCIALE – JEUNESSE – SPORTS – LOISIRS

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
1 438 000		200 000	
Nouvelle Politique partenariale ALSH	Coordination Enfance ALSH	Convention Territoriale Arts & Culture	Réseau intercommunal Lecture publique Médiathèque travaux
	Subventions Associations et Evènements	Label Info Jeunes	Maison Messiaen
	Formations BAFA	Piscine Territoriale	Engagement financier 3 ans Espace de Vie Sociale
			Cinéma Théâtre Subvention et Direction
			Itinérance Bus France Services Développement
			Subventions Animation Vie locale
			Sport féminin Ambassadeurs sportifs

SANTÉ – ACTION SOCIALE- PETITE ENFANCE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
941 300		371 000	
Crèche à St Théoffrey	Accueil Jour Aide Transport	Subvention SCIC Petite Enfance	Renforcement Action Parentalité
	Fonds Innovation Petite Enfance Coordination & programme d'actions	Subventions Associations	Contrat Local de Santé Mentale
			Subvention Installation Prof. Santé
			Contrat Local de Santé Coordination

ACTION ÉCONOMIQUE (DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE,

RAYONNEMENT ATTRACTIVITÉ, AGRICULTURE)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
3 590 000		2 548 000	
Abattoir intercommunal	Appel à Projet Transition	Acquisition Foncière Eco	Territoire Napoléon
		Programme Alimentaire territoriale	Mine Image, Salle du Drac
Forum Emploi			Matheysine Tourisme
Soutien aux porteurs de projets	Subventions Associations Evènements	Clauses Sociales	Agri Tourisme
			Coopération internationale
			Stratégie Forestière
			Aides aux Filières agri

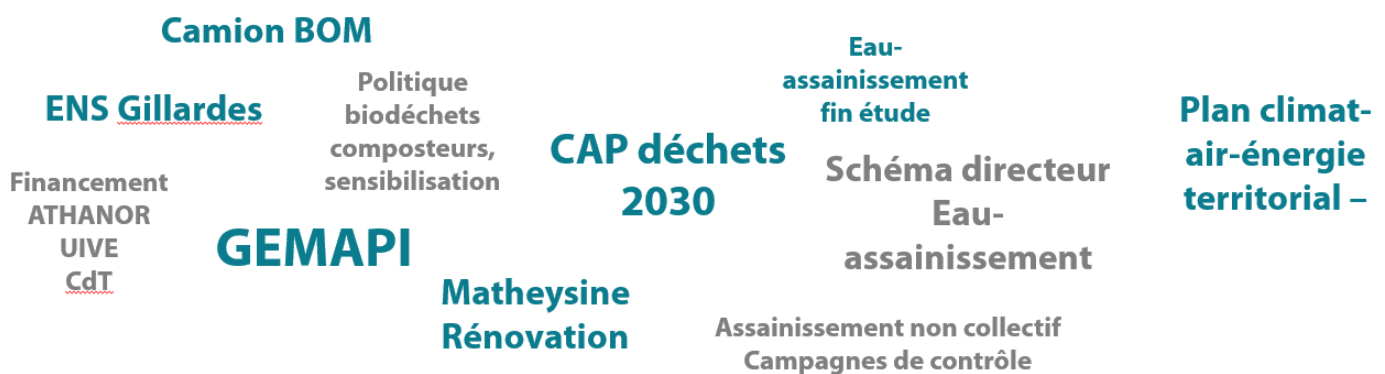
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
422 600	352 650



ENVIRONNEMENT : GESTION DÉCHETS, EAU, PRÉVENTION INONDATIONS, ACTIONS TRANSITION, ENERGIE, PRÉSERVATION PATRIMOINE NATUREL

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
5 861 000	2 506 000



TRANSPORT MOBILITÉ

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
102 000	205 000



Concernant ce dernier point sur la mobilité, la CCM n'a pas de compétence directe. Cependant, il ressort du projet de territoire que la mobilité est la première préoccupation des habitants.

Synthèses des budgets principal et annexes

BUDGET PRINCIPAL		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 608 951,00	5 247 849,57
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	1 574 229,44	1 279 329,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	343 998,13	-
		=	=
	total de la section Investissement	6 527 178,57	6 527 178,57
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 639 061,13	12 417 720,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté	-	3 221 341,13
		=	=
	total de la section Fonctionnement	15 639 061,13	15 639 061,13
	TOTAL DU BUDGET	22 166 239,70	22 166 239,70

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 885 089,05	3 908 418,66
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	694 517,00	96 000,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	424 812,61	-
		=	=
	total de la section Investissement	4 004 418,66	4 004 418,66
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 464 937,05	4 495 267,92
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté	-	969 669,13
		=	=
	total de la section Fonctionnement	5 464 937,05	5 464 937,05
	TOTAL DU BUDGET	9 469 355,71	9 469 355,71

BUDGET ANNEXE ECONOMIE		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	909 488,27	1 044 497,28
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	623 000,00	314 000,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	-	173 990,99
		=	=
	total de la section Investissement	1 532 488,27	1 532 488,27
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 474 112,54	1 049 036,31
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		425 076,23
		=	=
	total de la section Fonctionnement	1 474 112,54	1 474 112,54
	TOTAL DU BUDGET	3 006 600,81	3 006 600,81

BUDGET ANNEXE MAISON MESSIAEN		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	10 198,93	415,73
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	-	
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	-	9 783,20
		=	=
	total de la section Investissement	10 198,93	10 198,93
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	307 456,31	100 000,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		207 456,31
		=	=
	total de la section Fonctionnement	307 456,31	307 456,31
	TOTAL DU BUDGET	317 655,24	317 655,24

BUDGET ANNEXE ABATTOIR INTERCOMMUNAL		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	43 196,18	31 871,23
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		11 324,95
		=	=
	total de la section d'exploitation	43 196,18	43 196,18
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	34 046,18	47 991,11
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	7 200,00	
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	6 744,93	
		=	=
	total de la section Investissement	47 991,11	47 991,11
	TOTAL DU BUDGET	91 187,29	91 187,29

NOUVEAU BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE SAUTET		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	65 923,00	65 923,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		
		=	=
	total de la section d'exploitation	65 923,00	65 923,00
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	29 811,29	29 811,29
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		
		=	=
	total de la section Investissement	29 811,29	29 811,29
	TOTAL DU BUDGET	95 734,29	95 734,29

BUDGET ANNEXE SPANC		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	158 947,80	88 000,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		70 947,80
		=	=
	total de la section d'exploitation	158 947,80	158 947,80
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-	-
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	114 017,70	114 018,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	0,30	
		=	=
	total de la section Investissement	114 018,00	114 018,00
	TOTAL DU BUDGET	272 965,80	272 965,80

BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	540 990,03	250 853,94
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		290 136,09
		=	=
	total de la section d'exploitation	540 990,03	540 990,03
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	643 608,61	309 914,54
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	-	333 694,07
		=	=
	total de la section Investissement	643 608,61	643 608,61
	TOTAL DU BUDGET	1 184 598,64	1 184 598,64

BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE REGIE		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	24 557,63	-
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		24 557,63
		=	=
	total de la section d'exploitation	24 557,63	24 557,63
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget		
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		
		=	=
	total de la section Investissement	-	-
	TOTAL DU BUDGET	24 557,63	24 557,63

2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		VUE SYNTHETIQUE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	15 639 061	15 639 061	6 527 179	6 527 179	22 166 240	22 166 240
Gestion Déchets	5 464 937	5 464 937	4 004 419	4 004 419	9 469 356	9 469 356
Eco Matheysine Dev	1 474 113	1 474 113	1 532 488	1 532 488	3 006 601	3 006 601
Abattoir	43 196	43 196	47 991	47 991	91 187	91 187
Maison Messiaen	307 456	307 456	10 199	10 199	317 655	317 655
Site SAUTET	65 923	65 923	29 811	29 811	95 734	95 734
SPANC	158 948	158 948	114 018	114 018	272 966	272 966
AGS BA	540 990	540 990	643 609	643 609	1 184 599	1 184 599
AGS RI	24 558	24 558			24 558	24 558
TOTAL	23 719 182	23 719 182	12 909 713	12 909 713	36 628 895	36 628 895

Pas de questions dans la salle.

4.6 Autorisations de programme et autorisations d'engagement

Les Autorisations de Programme et/ou d'Engagement sont votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme résultent du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), outil de programmation des investissements.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le plan pluriannuel fixe les autorisations de programme 2026 et les projections d'investissement à 5 ans, à compter de 2024 – mise en œuvre de la M57.

PPI 2024-2028	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses 2026	3 618 294	1 599 492	60 000
Recettes 2026	1 580 300	924 492	-
Dépenses 24-28	15 563 914	11 496 079	180 000
Recettes 24-28	5 908 826	7 999 484	

Autorisations de Programmes 2026	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses	750 460	2 589 400	15 220

Les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de Communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les Autorisations d'Engagement (AE) doivent être couvertes par des Crédits de paiement (CP). L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement relatives au budget principal et aux budgets annexes sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** les autorisations de programme sur la base du Plan pluriannuel d'investissement pour le budget principal, et les budgets annexes concernés, à savoir Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sous nomenclature M57 ;
- ➔ **FIXE** les autorisations d'engagement pour le budget principal et les budgets annexes sous nomenclature M57.

4.7 Fiscalité 2026

4.7.1 Taxe d'Habitation – Taxe Foncier bâti – Taxe Foncier non bâti : Taux et produit

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de MAINTENIR les taux de fiscalité suivants :

- Taxe Habitation : proposition de maintenir le taux appliqué en 2025
- Taxe Foncier Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2025
- Taxe Foncier Non Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE** les taux de référence suivants à compter de l'exercice comptable 2026 :

- **Taxe d'habitation : 8,30%,**
- **Taxe foncière non bâti : 6,00%**
- **Taxe foncière bâti : 1,75%**

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.7.2 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de MAINTENIR le taux de fiscalité pour la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE :

- Maintien du taux appliqué en 2025, et capitaliser en réserve le taux de droit commun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE le taux de CFE à 29,44% à compter de l'exercice comptable 2026 ;**

➔ **FIXE** la mise en réserve de la fraction du taux capitalisable au taux correspondant à la différence constatée entre le taux CFE voté et le taux maximum de droit commun ;

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.7.3 Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de MAINTENIR le taux de TEOM appliqué en 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice comptable 2026 :**

- **TEOM : 13,70%**

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.7.4 GEMAPI : produit 2026

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de MAINTENIR le produit de fiscalité suivant :

- Produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DETERMINE le produit de la taxe additionnelle GEMAPI à 200 000 € - deux cent mille euros** - applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour l'exercice comptable 2026 ;

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.8 Approbation des budgets primitifs 2026 : budget principal et budgets annexes

Vu l'article 1111-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre Curt est déporté de la séance pour le budget annexe Abattoir. Il ne participe ni aux débats ni au vote concernant ce budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le Budget principal et les 8 budgets annexes Primitifs pour l'exercice comptable de 2026.

4.9 Enveloppes de subventions par axe thématique

Il est proposé d'attribuer des enveloppes financières pour l'attribution de subventions par axe thématique pour l'exercice 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Il est précisé que le versement de la subvention attribuée, interviendra si les critères suivants sont remplis :

- Au regard du certificat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat fourni par les associations concernées ;
- Publicité du soutien de la Communauté de Communes de la Matheysine : le logo doit être apposé sur les documents et autres supports de communication ainsi que sur les réseaux sociaux. Des banderoles de la CCM doivent être mises en évidence pendant la manifestation ;
- Après la réalisation de la manifestation : fournir le bilan financier, un RIB et le numéro de SIRET ;
- Le versement ne pourra intervenir qu'en 2026 et deviendra caduc si les documents ne sont pas transmis dans le courant de l'année civile (avant la fin du mois de novembre, compte tenu des délais de versement et de clôture de l'exercice comptable de la collectivité).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'attribuer les enveloppes financières pour l'attribution de subventions par axe thématique suivantes :

Commission	Montant BP 2026
CTG – CLS installation prof. Santé	50 000
Enfance & Jeunesse– Anim'ado	3 000
Enfance & Jeunesse– Coopération ALSH	25 000
Enfance & Jeunesse– Projets initiative jeune	5 000
Enfance & Jeunesse– Exp.transport	5 000
Enfance & Jeunesse– Anim'enfance	3 000
Culture & Patrimoine	10 000
Sport	5 000
Sport Féminin	2 000
Terre de Jeux	10 000
Tourisme	5 000
Attractivité territoriale	10 000
Agriculture Alimentation	4 000
Forêt	1 000

→ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.10 Subvention au budget annexe Gestion des déchets

Il est proposé de fixer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal allouée au budget annexe « Gestion des déchets ».

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2026 concernés, respectivement en dépenses – recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe Gestion des déchets pour l'année 2026 :

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	MONTANT ATTRIBUE
Subvention BA régie administrative sans personnalité morale	350 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.11 Subventions aux évènements labellisés

Madame la Présidente propose d'attribuer les subventions dites « labellisées » attribuées aux organismes suivants pour l'année 2026.

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra si les critères suivants sont remplis :

- Au regard du certificat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat fourni par les associations concernées ;
- Publicité du soutien de la Communauté de Communes de la Matheysine : le logo doit être apposé sur les documents et autres supports de communication ainsi que sur les réseaux sociaux. Des banderoles de la CCM doivent être mises en évidence pendant la manifestation ;
- Après la réalisation de la manifestation : fournir le bilan financier, un RIB et le numéro de SIRET ;
- Le versement ne pourra intervenir qu'en 2026 et deviendra caduc si les documents ne sont pas transmis dans le courant de l'année civile (avant la fin du mois de novembre, compte tenu des délais de versement et de clôture de l'exercice comptable de la collectivité).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ORGANISMES ET EVENEMENTS	MONTANT PROPOSE
Association Les Montagn'Arts / Festival	4 000 €
Association Musique à Corps / Nuits musicales à Corps	4 000 €
Courants d'Arts / festival Jazz'Alp	4 000 €
Ville de La Mure Pôle d'animations / La Mure du Son	4 000 €
Ecurie Obiou / Rallye de la Matheysine	4 000 €
La Matheysienne VTT / Epreuve VTT	4 000 €
SIVOM du Lac de Monteynard / Trail des passerelles de Monteynard	4 000 €

Athlétic Club Matheysin / Sky Race	4 000 €
Eventeam Group / Swim Run Man	4 000 €
Dauphiné Ski Alpinisme / Verticale du Grand Serre	4 000 €
Raid'Alp Grenoble / Triathlon Nature Valbonnais	4 000 €

→ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.12 Subvention à l'EHPAD de Mens : transport accueil de jour

Madame la Présidente propose de renouveler la subvention pour aider au financement du transport – accueil de jour – aux EHPAD du territoire Trièves-Matheysine, pour les familles résidant sur une commune du périmètre de la Communauté de communes de la Matheysine.

Le montant proposé est de 5 000 €, les fonds seront débloqués au fur et à mesure sur demande de la direction de l'EHPAD. Cette participation vient compléter le reste à charge des familles après le financement de l'ARS. Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention de 5 000 € à l'EHPAD de Mens telle-que proposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.13 Matheysine Rénovation : enveloppe de subventions

Pour alimenter le travail d'accompagnement de l'AGEDEN auprès des particuliers, l'intercommunalité a mis en œuvre une enveloppe financière d'aide de rénovation énergétique. Il est proposé de conforter le montant de l'enveloppe d'aide spécifique affectée à ce dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Matheysine :

Matheysine Rénovation – (SPRH)	25 000 €
---------------------------------------	-----------------

En finançant ces travaux de rénovation, la CC Matheysine contribue à diminuer l'impact environnemental et permet aux habitants de réduire leur budget ménage lié aux dépenses énergétiques.

Depuis le début de ce dispositif, les aides attribuées par la CC Matheysine aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur habitation s'élèvent à plus de 100 000 €. Cette aide attribuée par l'Intercommunalité a généré un chiffre d'affaires (devis /travaux) de 1 300 000 € pour les entreprises locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'enveloppe de subventions d'un montant de 25 000 € pour l'année 2026 pour le dispositif « Matheysine Rénovation » ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.14 Attribution de subvention à Matheysine Tourisme – Office de tourisme communautaire

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine et à ceux de l'EPIC Matheysine-Tourisme, il est nécessaire d'affecter la subvention de fonctionnement 2026 pour permettre à cet établissement d'exercer les compétences déléguées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant globalisé et conditionné de 274 635 €, deux cent soixante-quatorze mille six cent trente-cinq euros, pour l'exercice 2026 ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **RAPPELLE** le principe du reversement de la taxe de séjour collectée par la CCM : versement au regard des encaissements du produit avec une réfaction de 10% du produit (ce prélèvement est versé au Département de l'Isère) ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.15 Matheysine Tourisme – Office de tourisme communautaire : convention d'objectifs

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les principales missions exercées l'office de tourisme communautaire Matheysine Tourisme pour le compte de l'Intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs fixant notamment la répartition du montant global et les critères de conditionnalité des composantes financières allouées ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention cadre, ses avenants le cas échéant, et tous les documents afférents à cette décision ;

4.16 Ludothèque Jeux Rigole : subvention annuelle

La ludothèque itinérante Jeux Rigole rayonne sur tout le territoire de la Matheysine, à travers :

- Des permanences régulières, gratuites et en libre accès, sur 9 communes du territoire,
- Des interventions ponctuelles pendant les vacances ou en soirée sur plusieurs communes du territoire,
- Le prêt de jeux (600 familles adhérentes),
- Des prestations d'animation pour différents partenaires (écoles, associations, etc.).

L'évaluation menée dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite Enfance porté par l'Intercommunalité, a démontré tout l'intérêt de ce service de soutien à la parentalité et d'animation de la vie sociale.

Au vu de l'ancrage et du rayonnement de l'association sur le territoire ainsi que de son utilité sociale en lien avec plusieurs objectifs du Projet social de territoire, il est proposé une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Ce montant équivaut aux deux subventions versées en 2025 : 2 000 € au titre de la parentalité et 3 000 € au titre de l'animation de la vie sociale.

Il est proposé d'attribuer la subvention à la ludothèque Jeux Rigole, d'un montant de 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Jeux Rigole sur l'exercice 2026 ;
- ➔ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.17 SCIC Petite Enfance en Matheysine : contribution

Vu, la délibération n° 74-24 actant les termes de la convention pluriannuelle 2024-2027,

La compétence intercommunale de gestion des structures d'accueil de la petite enfance a été confiée à la SCIC Petite Enfance de la Matheysine. L'articulation financière entre la CCM et la SCIC est multi-flux : prestations financières, mise à disposition personnel...

Sur un besoin de financement estimé à près de 380 000 €, il est proposé d'attribuer une aide financière – part 1 de 270 000 €. Un complément pourra être attribué dans le courant de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** les termes de l'avenant 2026 ;
- ➔ **ACTE** le montant annuel prévisionnel de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026, à savoir 380 000€ ;
- ➔ **ATTRIBUE** la part 1 de la subvention prévisionnelle sur la base d'un acompte de 270 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.18 SCIC Petite enfance en Matheysine : avenant à la convention d'objectifs 2024-2027

Une convention d'objectifs pour la période 2024-2027 a été conclue entre la SCIC et la CCM, convention nécessaire pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, reprenant les principales missions exercées par la SCIC pour le compte de l'Intercommunalité. Un avenant vient préciser le montant de l'aide allouée annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **Autorise** Mme la Présidente à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision ;
- ➔ **Charge** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.19 GEMAPI-SYMBHI : programme d'interventions 2026

Considérant la délibération fixant le montant de produit de la fiscalité GEMAPI attendu sur l'exercice comptable 2026 ;

Le SYMBHI porte le programme d'actions pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le programme des interventions prévues en 2026 a été présenté en commission dédiée le 24 novembre 2025, et est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire de valider la contribution 2026 fixée par le budget primitif du SYMBHI, qui s'élève à :

	Section	Montant € TTC
Contribution SYMBHI	Fonctionnement	40 468
	Frais généraux & frais UT Drac	
	Investissement UT DRAC – Matheysine	159 532
Total contribution CCM au SYMBHI 2026		200 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le programme d'interventions tel-que présenté ;
- ➔ **ACTE** la contribution 2026 d'un montant total de 200 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.20 Subvention à l'association CAFES : Espace de Vie sociale

Vu, la délibération n°94-25 du 10 avril 2025 portant adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée en 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire se sont engagés à coopérer avec l'ambition de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine.

Un des axes stratégiques du Projet social de territoire concerne l'amélioration du vivre-ensemble.

L'animation de la vie sociale constitue un des leviers d'actions pour répondre à cet enjeu de société, en favorisant :

- L'inclusion sociale et la socialisation des habitants du territoire ;
- Le développement de la cohésion sociale ;
- Le développement du pouvoir d'agir des habitants, porté par des valeurs de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité et de solidarité.

La CAF soutient le développement de l'animation de la vie sociale sur les territoires, à partir de deux types d'équipements agréés : les Centres sociaux et les Espaces de Vie Sociale (EVS).

En lien avec les objectifs du Projet social de territoire, la CC Matheysine soutient l'association CAFES à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans (via une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027) pour le déploiement du projet de l'EVS à l'échelle du territoire.

Il est proposé d'acter le maintien de cette subvention pour l'année 2026, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** le soutien de la CC Matheysine à l'association CAFES à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans – année 2 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.21 Enveloppe « Soutien à l'animation de la vie sociale en Matheysine »

Vu, la délibération n° 95-25 du 10 avril 2025, portant création du règlement d'attribution de l'enveloppe « animation de la vie sociale en Matheysine »

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée en 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire se sont engagés à coopérer avec l'ambition de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine.

Un des axes stratégiques du Projet social de territoire concerne l'amélioration du vivre-ensemble.

L'animation de la vie sociale constitue un des leviers d'actions pour répondre à cet enjeu de société, en favorisant :

- L'inclusion sociale et la socialisation des habitants du territoire ;
- Le développement de la cohésion sociale ;
- Le développement du pouvoir d'agir des habitants, porté par des valeurs de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité et de solidarité.

La CAF soutient le développement de l'animation de la vie sociale sur les territoires, à partir de deux types d'équipements agréés : les Centres sociaux et les Espaces de Vie Sociale (EVS).

En complémentarité de son soutien et son implication à l'Espace de Vie Sociale- CAFES, et en lien avec les objectifs du Projet social de territoire, il est proposé que la CC Matheysine consacre une enveloppe budgétaire de 10 000 € par an pour des projets d'animation de la vie sociale, portés par d'autres associations, en complémentarité avec l'EVS et en partenariat avec les partenaires de la CTG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire pour l'année 2026 d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de projets d'animation de la vie sociale tels-que précisés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.22 Attribution de Subvention à l'Association « La Mure Cinéma Théâtre »

Il est proposé une subvention de 112 000 € à l'association La Mure Cinéma Théâtre au titre du fonctionnement pour l'exercice 2026.

Pour rappel, l'intercommunalité finance par ailleurs les postes de Directeur et Directeur Adjoint de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle de 112 000 €, cent douze mille euros au titre de l'exercice 2026, à l'association La Mure Cinéma Théâtre ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.23 La Mure Cinéma-Théâtre : convention d'objectifs

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les missions stipulées dans les statuts (projet annexé à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** la signature d'une convention d'objectifs ;
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention, et tous les documents afférents à cette décision ;
- **Charge** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.24 Subvention : dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire, la Communauté de Communes de la Matheysine avait initialement délibéré favorablement, en date du 9 avril 2018, pour qu'une enveloppe budgétaire, révisable chaque année, soit mobilisable pour les entreprises en abondement des deux dispositifs suivants :

- Dispositif de la Région : « Aide classique – Financer mon investissement commerce et artisanat »
- Dépenses en investissement éligibles (outils de productions, travaux de second œuvre) comprises entre 10 000 et 30 000 € HT

La Région subventionne à hauteur de 20% et la CC Matheysine à hauteur de 10%.

Il est proposé de fixer l'enveloppe financière 2026 (budget annexe économie-emploi) à 15 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** l'enveloppe de subventions d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026 pour le dispositif « Aide classique – Financer mon investissement commerces & artisanat » ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.25 Soutien à l'Abattoir de la Matheysine

A l'image de nombreux acteurs de la filière viande, l'abattoir de La Matheysine est aujourd'hui confronté à un contexte difficile lié aux changements des habitudes alimentaires, à la hausse des coûts (fluides et prestataires notamment) et aux nécessités de mises aux normes. Devant ces enjeux nouveaux, cet équipement doit passer le cap d'années économiquement tendues pour garder son rôle central dans le développement agricole de notre territoire. En offrant un service de proximité pour les éleveurs, il permet de structurer la filière locale, de dynamiser les ventes en circuits courts, de renforcer l'autonomie alimentaire.

Aussi, persuadée du rôle structurant de l'abattoir, dans un contexte où l'agriculture et l'alimentation font partie des enjeux de transition, la CCM propose mettre en place une subvention non reconductible d'un montant de 20 000 €.

Cette subvention conditionnée doit permettre de passer le cap d'un contexte compliqué lié à la baisse du tonnage et à la hausse des coûts sur un équipement d'utilité publique pour maintenir les filières agricoles. De plus, la situation est devenue conflictuelle entre le gérant et son prestataire tacheron. La subvention est nécessaire pour se donner le temps de trouver des solutions pérennes.

Une rencontre avec les membres du Conseil d'Administration de l'abattoir, le Département, et les autres partenaires va avoir lieu. En parallèle, un audit flash va être lancé sur la gestion de cet outil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention non reconductible d'un montant de 20 000 € ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

4.26 Convention de Partenariat PIMMS Médiation Isère – 2026-2027 : permanences « Bus France Services »

L'amélioration de l'accès aux droits sociaux constitue un des objectifs majeurs de la Convention Territoriale Globale, signée en 2023, entre la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre visent à répondre à deux enjeux principaux : l'émancipation des personnes en facilitant l'exercice effectif de leurs droits et l'équité territoriale d'accès aux services publics.

Depuis 2022, la Communauté de Communes de la Matheysine expérimente un partenariat avec l'association Pimms Médiation Isère qui consiste en des permanences mensuelles sur plusieurs communes du territoire. Les habitants ont ainsi un meilleur accès à l'éventail de l'offre France Services, en complémentarité de celle proposée au CCAS de La Mure par la Commune.

La fréquentation des Bus France Services (109 usagers en 2025) confirme la pertinence de ce dispositif d'aller-vers.

Devant un bilan très satisfaisant de ce service, il est donc proposé de renouveler ce partenariat, à travers une convention pluriannuelle 2026-2027.

Dans ce cadre, le bus interviendra alternativement sur 4 communes du territoire : Corps, Laffrey, La Motte d'Aveillans et Valbonnais, à raison d'une permanence par commune et par mois, soit un total prévisionnel de 48 permanences en 2026. Le bus pourra également se déplacer à Lavaldens à la demande en cas de besoin pour desservir la vallée de la Roizonne.

Le coût prévisionnel de ce service itinérant à la charge de la Communauté de Communes de la Matheysine s'élève à 7 200 € TTC par an.

Cette convention favorise aussi des synergies en termes de communication auprès des usagers, les parties co-contractantes s'engageant à relayer auprès du public leurs offres de services respectives, ainsi que tout autre information sur l'offre des acteurs locaux (Communes, Département, associations).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** les termes de la convention ;
- **APPROUVE** les actions et la participation annuelle à hauteur 7 200 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant, et tout document inhérent à cette décision.

4.27 Budget annexe Gestion des déchets - 55003 : Cession d'un camion BOM Grue

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est prévu un renouvellement régulier des camions BOM grue. À ce titre, le camion BOM grue Scania immatriculé DW-345-MP, acquis en 2015, va être remplacé en 2026.

Une offre de reprise d'un montant de 20 000 € a été formulée par l'entreprise SEMAT.

Il convient d'acter cette proposition de rachat à compter du 1^{er} avril 2026.

Les écritures comptables nécessaires à la cession du bien et à sa sortie de l'actif sont inscrites au budget primitif 2026, budget Gestion des déchets n° 55003, conformément au schéma de cession des immobilisations des services de la Direction départementale des finances publiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en vente du camion BOM Grue ci-dessus référencé pour la valeur de 20 000 € à l'entreprise SEMAT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

Présentation par Éric BONNIER :

5.1 Dispositif « Financer mon investissement – commerce et artisanat » : attribution d'une aide à La Bière Percée à Pierre-Châtel – Mme Julia Leroy

Vu la délibération n° 155-24 actant le règlement et les modalités d'utilisation du dispositif « Financer mon investissement »,

Rappel du dispositif :

- Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 3 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 6 000 €)
- Règlement : Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un pont de vente accessible au public, dans l'objectif de redynamiser les centres-villes et bourgs-centre.

Les crédits inscrits pour l'année 2026 s'élèvent à 15 000 €.

La Bière Percée est une micro-entreprise dirigée par Madame Julia Leroy.

Adresse : 29 Route Napoléon 38119 PIERRE-CHATEL

Date de création de l'entreprise : mai 2021

Type de projet : Développement de l'activité

En 2021, Julia Leroy a créé la micro-entreprise La Bière Percée à Pierre Châtel : elle crée un site unique pour produire, stocker et vendre sa bière artisanale. Avec la croissance de l'activité, cet espace devient insuffisant. Mme Leroy souhaite conserver le site actuel pour la vente en basse saison et un peu de stockage. Elle prévoit d'aménager un second bâtiment dédié à la production, au stockage accru, aux stages/ateliers de brassage, à un espace convivial pour des événements et à la vente en haute saison. Le nouveau bâtiment sera acheté via une SCI créée par Mme Leroy et son époux, qui le loueront ensuite à la micro-entreprise.

Demande de subvention : Investissements dans du matériel professionnel et travaux d'aménagement portés par la micro-entreprise : 53 789,14 € HT

La subvention de la CCM peut venir en abondement du dispositif LEADER « Terres de Dauphiné » et/ou en abondement du dispositif « Financer mon investissement » de la Région :

- En abondement du dispositif LEADER, l'aide de la CCM est calculée comme suit : 16% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 3 000 € ;
- En abondement du dispositif « financer mon investissement » de la Région, l'aide de la CCM est calculée comme suit : 10% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 3 000 €.

Pour que l'aide de la CCM soit mobilisable, il faut un co-financement public obligatoire.

Financement du projet :

Dépenses = 53 789,14 € HT

Ressources :

CCM = 3 000,00 € (*voir règle ci-dessus*)

Région = 6 264,08 € (*subvention de 20% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 10 000 €*)

LEADER = 15 000,00 € (*subvention de 40% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 15 000 €*)

Autofinancement = 29 525,06 €

Le dossier d'instruction qui a été présenté en coter LEADER Terres de Dauphiné du 4 février 2026 a reçu un avis favorable de la commission. Ce dossier sert également de base pour la demande de subvention auprès de la CCM. La subvention CCM viendra en abondement de la subvention LEADER Terres de Dauphiné et éventuellement de l'aide de la Région « Financer mon investissement ».

La subvention CCM représentera 16% des dépenses éligibles HT retenues in fine par le LEADER Terres de Dauphiné et sera d'un montant maximum de 3 000 €.

Une demande de subvention « Financer mon investissement » à hauteur de 3 000,00 € (10% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT) à la CCM et de 6 000,00 € (20% des dépenses éligibles) à la Région est sollicitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € maximum à Mme Julia LEROY – La Bière Percée à Pierre-Châtel ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article C/65742 ;
- ➔ **PRECISE** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par l'aide le LEADER Terres de Dauphiné et éventuellement de l'aide de la Région « Financer mon investissement », conformément aux délibérations n° 155-24 et 154-25 de la CCM ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable Publique de l'application de la présente décision.

6 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

6.1 Constitution d'une provision pour Compte Épargne Temps (CET), avec correction d'une erreur comptable liée à la non-constitution d'une provision pour CET sur les exercices antérieurs

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,
La nomenclature comptable M57 applicable aux collectivités locales,
L'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,
Le rapport du service des finances relatif aux anomalies constatées sur les amortissements des immobilisations,
Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
L'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret précité,
Le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié fixant les montants forfaitaires d'indemnisation des jours CET par catégorie statutaire,

Considérant :

Que la constitution d'une provision pour CET, bien que non obligatoire, est fortement recommandée pour assurer la sincérité des comptes et anticiper les charges futures liées à l'indemnisation ou à la prise de jours épargnés et de garantir une gestion financière saine,

Qu'une erreur comptable est définie comme une omission ou une inexactitude portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs, résultant de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée d'informations fiables disponibles à la date d'arrêté des comptes,

Que cette omission constitue une erreur comptable nécessitant une régularisation sur l'exercice en cours,

Que les corrections d'erreurs relatives à des exercices antérieurs doivent être imputées via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés », conformément aux règles de la M57,

Que s'agissant d'une opération semi-budgétaire, la correction en situation nette doit être effectuée par une opération d'ordre, également semi-budgétaire, conformément aux prescriptions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Que le solde créditeur du compte 1068 permet la régularisation sans impact budgétaire,

Le tableau récapitulatif des jours CET de l'ensemble des agents au 31/12/2025 figurant en annexe de la présente délibération,

Que les droits CET des agents ont été recensés et valorisés selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur à 100 801 € au 31 décembre 2025,

Il est proposé à l'assemblée de constituer une provision d'ordre semi budgétaire pour Compte Epargne Temps, conformément à la nomenclature M57, à hauteur du nombre de jours épargnés par les agents au 31 décembre de l'exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 237-25 ;
- **DECIDE** de constituer une provision d'ordre semi-budgétaire destinée à couvrir les charges futures liées au Compte Épargne-Temps (CET) pour les agents de la collectivité, conformément à la nomenclature M57, à hauteur du nombre de jours épargnés par les agents au 31 décembre de l'exercice ; Cette provision a pour objet d'assurer la sincérité du compte financier unique et la régularité des opérations comptables au regard des droits acquis par les agents ;
- **DECIDE** de valoriser ces jours selon les montants forfaitaires officiels fixés par décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié ;
- **PRECISE** que la provision ainsi constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle et donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, seront retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte financier unique ;
- **DECIDE** de procéder à la correction de l'erreur comptable constatée, résultant de l'absence de provisionnement lors des exercices antérieurs alors que les informations nécessaires étaient disponibles ; Conformément à la M57, cette correction est imputée au compte 1068 – Excédents de fonctionnement reportés, pour la partie correspondant aux exercices antérieurs, soit 100 801 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **CHARGE** Mme la comptable publique d'effectuer les écritures nécessaires par opération d'ordre non budgétaire.

6.2 Réorganisation du service de gestion des ordures ménagères – Promotion interne – Modification du tableau des effectifs

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses dispositions relatives aux compétences de l'organe délibérant et à l'organisation des services ;

Le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses dispositions relatives aux instances consultatives, à la gestion des emplois et à la promotion interne ;

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité social territorial (CST) ;

Le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Considérant :

La progression significative des missions du service des ordures ménagères depuis quatre ans, liée à l'accroissement de l'activité, à l'évolution des obligations réglementaires et à la diversification des modes de gestion ;

La nécessité de renforcer le pilotage opérationnel, d'adapter l'encadrement de proximité et d'améliorer la qualité de service ;

Les enseignements du diagnostic interne mettant en évidence la nécessité de clarifier les responsabilités, rééquilibrer la charge d'encadrement, accroître la présence terrain et prévenir les risques psychosociaux ;

L'intérêt de procéder à une réorganisation à effectif constant, en ajustant la structure d'encadrement et la répartition des missions ;

La promotion interne d'un agent titulaire d'un poste de chauffeur, inscrit sur la liste d'aptitude 2026 au grade d'agent de maîtrise, impliquant l'adaptation corrélative du tableau des effectifs ;

Le Comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de sa réunion le 24 février dernier. Il ne s'agit pas de création de nouveaux postes, mais d'une réorganisation interne du service avec réutilisation d'un poste vacant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la réorganisation du service de gestion des ordures ménagères visant à :

- Rééquilibrer les charges d'encadrement conformément aux grades ;
- Renforcer l'efficacité opérationnelle et la présence terrain ;
- Clarifier l'organisation et les responsabilités ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

La structure hiérarchique générale demeure inchangée : le responsable de service conserve la gestion RH des équipes (entretiens professionnels, discipline, suivi administratif) et assure la coordination globale des plannings des deux pôles (collecte et déchetteries).

→ **PRECISE** que sont institués, à effectif constant, deux postes de coordinateurs :

- Un coordinateur de la collecte ;
- Un coordinateur des déchetteries.

Caractéristiques communes :

- Grade : Agent de maîtrise principal ;
- Missions : supervision opérationnelle des agents de terrain, organisation et suivi des plannings, présence accrue sur site, appui technique quotidien, capacité de remplacement mutuel pour assurer la continuité de service.

→ **PREND ACTE** que l'agent actuellement responsable d'exploitation est affecté au poste de coordinateur des déchetteries, sans modification de son grade ni de son régime indemnitaire RIFSEEP (maintien intégral de l'IFSE et, le cas échéant, du CIA) ;

→ **DECIDE**, afin de maîtriser le budget RH et d'opérer la réorganisation à effectif constant :

- La suppression de l'emploi vacant d'agent polyvalent ;
- Sa transformation en emploi d'agent de maîtrise principal pour la fonction de coordinateur de la collecte ;
- La mise en cohérence corrélative du tableau des effectifs

Pour permettre par ailleurs la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude 2026 au grade d'agent de maîtrise, et pour intégrer la réorganisation susvisée, le tableau des effectifs est modifié comme suit (à effectif constant) :

- Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe
 - Ancien effectif : 10 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet (7 h hebdo)
 - Nouvel effectif : 8 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet (7 h hebdo)

- Grade : Agent de maîtrise
 - Ancien effectif : 2 postes à temps complet
 - Nouvel effectif : 3 postes à temps complet
 - Grade : Agent de maîtrise principal
 - Ancien effectif : 1 poste à temps complet
 - Nouvel effectif : 2 postes à temps complet
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

6.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Chargé d'évaluation Convention Territoriale Globale (CTG)

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Convention Territoriale Globale, signée en 2023 entre la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire arrive à échéance fin 2027.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle convention territoriale globale (2028-2032), une démarche d'évaluation du projet social de territoire doit être menée. Celle-ci vise à renforcer la transparence de l'action publique, à actualiser le diagnostic social de territoire, avec un focus sur la petite enfance, et à aider à la décision en vue du renouvellement du Projet social de territoire.

Cette mission comprend donc une actualisation du diagnostic social partagé. Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance, il convient également d'enrichir le volet Petite Enfance, afin de permettre à la Communauté de Communes de la Matheysine, autorité organisatrice, de recenser plus finement les besoins des familles et de planifier le développement quantitatif et qualitatif des modes d'accueil.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de dédier un temps de travail spécifique à cette évaluation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 10 mars 2026, un emploi non permanent à temps complet (35 heures), sur le grade d'Attaché, catégorie A et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire), relevant du grade d'attaché, catégorie A, pour effectuer la mission de chargé d'évaluation de la Convention Territoriale Globale, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, à compter du 10 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'attaché au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6.4 Demande de subvention pour la mise à jour du diagnostic social partagé

Vu, la délibération n° 80-26 actant la création d'un emploi non-permanent de Chargé d'évaluation de la Convention territoriale globale,

L'actualisation du diagnostic est éligible à des subventions cumulables de la CAF, pour un montant total de 26 000 €. Le budget prévisionnel de la mission Evaluation est estimé à 52 000 €. Cette mission sera réalisée par un agent – chargé de mission - recruté en renfort à cet effet.

Charges	En €	Produits	En €
Frais de personnel chargé	52 000	CAF fonds nationaux 2026	13 000
<i>Dont 2026</i>	<i>26 000</i>	CAF fonds nationaux 2027	13 000
<i>Dont 2027</i>	<i>26 000</i>	Autofinancement CCM	26 000
Total TTC	52 000	Total TTC	52 000

Il s'agit donc d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la CAF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** le programme et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6.5 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité : Coordinateur Abattoir

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9 relatifs aux emplois non permanents créés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir de La Matheysine, conclu entre la Communauté de communes de la Matheysine et le SICORBIAA en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'article 1111-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre Curt est déporté de la séance pour ce point. Il ne participe ni aux débats ni au vote.

Considérant la nécessité de renforcer le suivi de cette DSP, d'améliorer la coordination entre la Communauté de communes, le SICORBIAA et les partenaires professionnels et institutionnels, et de structurer le développement de la filière locale d'abattage ;

Considérant le surcroît d'activité constaté dans le cadre du suivi technique, réglementaire et administratif de la DSP, notamment en matière de conformité sanitaire, de qualité des produits, et de relations inter-institutionnelles ;

Considérant que ce surcroît d'activité nécessite la création d'un poste non permanent à temps non complet pour une durée limitée, conformément aux dispositions réglementaires précitées (emploi créé pour un surcroît d'activité d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois) ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

A l'image de nombreux acteurs de la filière viande, l'abattoir de La Matheysine est aujourd'hui confronté à un contexte difficile lié notamment aux changements des habitudes alimentaires, à la hausse des coûts (fluides et prestataires notamment) et aux nécessités de mises aux normes. Devant ces enjeux nouveaux, cet équipement doit passer le cap d'années économiquement tendues pour garder son rôle central dans le développement agricole de notre territoire. En offrant un service de proximité pour les éleveurs, il permet de structurer la filière locale, de dynamiser les ventes en circuits courts, de renforcer l'autonomie alimentaire.

Persuadée du rôle structurant de cet équipement, dans un contexte où l'agriculture et l'alimentation font partie des enjeux de transition, la Communauté de communes propose de le soutenir en dédiant un temps de travail spécifique au suivi de la délégation de service public (DSP) et au renforcement du lien entre la Communauté de communes et la SARL SICORBIAA. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 mars 2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur, catégorie B et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

Comme évoqué précédemment, la situation est devenue conflictuelle entre la société gestionnaire et le tâcheron. Cela met en péril l'activité de l'abattoir. Il est donc nécessaire de trouver une solution très vite. La Chambre d'Agriculture a été sollicitée et valide cette création de poste pour passer le cap en « urgence ».

L'enjeu est de retrouver la sérénité dans le fonctionnement de l'abattoir et de limiter la perte de part de marché de cet outil essentiel pour la filière agricole. Actuellement, il fonctionne avec une journée d'abattage par semaine pour répondre à la demande des éleveurs, boutiques et commerces.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Le délégataire a-t'il une attitude volontariste dans cette démarche pour trouver des solutions ?

Coraline SAURAT : il est pro-actif et sollicite l'aide de l'intercommunalité. C'est une démarche volontariste de sa part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet, relevant du grade de Rédacteur, catégorie B, pour effectuer la mission de « Coordination avec l'abattoir et appui à son développement partenarial » pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, à compter du 15 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade de Rédacteur au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **PRECISE** que l'agent recruté exercera les principales missions suivantes :
 - Suivi de la délégation de service public (DSP) et renforcement du lien entre la Communauté de communes et le SICORBIAA ;
 - Surveillance sanitaire et contrôle de la conformité réglementaire, en lien avec les services compétents ;
 - Contribution au développement de la filière locale et à la valorisation de la qualité des productions ;
 - Coordination et échanges avec les partenaires institutionnels et professionnels (Chambre d'Agriculture, éleveurs, abattoir de Grenoble, services vétérinaires, organisations professionnelles, etc.) ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Présentation par Coraline SAURAT :

7.1 Convention de portage EPFL du Dauphiné et commune de Lavalpens : requalification foncière et immobilière de la colonie de Moulin Vieux

Vu, la délibération n° 142-24 du 26 septembre 2024 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Matheysine à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) ;

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) est un établissement à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

Le projet concerne une **opération de requalification foncière et immobilière au 372 route de la Cascade – Moulin Vieux 38350 Lavalpens.**

Il est nécessaire de conclure une convention opérationnelle qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, à savoir :

- **La commune de Lavalpens est associée en tant que territoire de l'opération**
- **La Communauté de Communes de la Matheysine intervient en tant que collectivité garante de l'opération et membre de droit de l'EPFL du Dauphiné.**

L'EPFL du Dauphiné est ainsi chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés pour les céder à la collectivité garante, dans les conditions fixées par la convention.

Les parties entendent définir les modalités d'intervention des parties à la convention, et instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions de service public. C'est sur la base de cette coopération horizontale que les parties décident de conclure la convention opérationnelle.

Contexte du programme :

Le projet consiste en l'acquisition et la requalification foncière et immobilière de l'ancienne colonie de Moulin Vieux située sur la commune de Lavalpens (emprise foncière de 7866m²), pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine dans une stratégie visant à dynamiser le territoire.

Les bâtiments, bien qu'inoccupés depuis plusieurs années, présentent un bon état général grâce à un entretien constant par son actuel propriétaire et a suscité de nombreuses prises de contact par de potentiels acquéreurs privés n'ayant pas pu aboutir à une acquisition. L'objectif est de permettre l'installation d'une nouvelle activité d'accueil, susceptible de renforcer l'attractivité locale et de contribuer au développement économique du secteur.

Afin d'identifier l'opérateur le plus pertinent pour porter ce projet, l'EPFL accompagnera la CCM dans la construction d'un appel à projets, dont il aura la pleine gestion par la suite.

Ce dispositif permettra de sélectionner le ou les acteurs privés capables d'acquérir le bien et de proposer un projet solide, en cohérence avec les besoins du territoire, les orientations stratégiques de la CCM et les exigences de requalification du site.

La présente convention est conclue dans l'objectif de réaliser le projet avant 2029, l'année cible de sortie du projet et pour une durée maximale de 6 ans. La présente convention s'achève au terme de la durée précitée, à compter de la date de signature des parties.

A l'issue de cette échéance, si aucun tiers n'est devenu propriétaire du bien, la CCM, collectivité garante, sera tenue de l'acquérir pour un montant de 606 300 € HT. Afin d'étaler l'effort que représente, pour les finances de la collectivité garante, le règlement de l'acquisition, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2030 à 2032 inclus ; Le montant de chaque annuité est de $606\,300\text{ €} / 3 = 202\,100\text{ €}$.

Cette convention a reçu un avis favorable du Conseil d'administration de l'EPFL le 26 février dernier.

Arnaud CHATTARD, en tant que Maire de Lavaldens, remercie pour l'aide apportée par l'intercommunalité sur ce dossier. La recherche d'une solution pour ce bâtiment dure depuis 12 ans. La concrétisation de cet appel à projet apporterait un vrai et nouveau dynamisme pour cette structure.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Ce n'est donc pas le même mécanisme que pour Plein Temps Vacances et Loisirs à Laffrey : La CCM n'achète pas le bâtiment sauf si l'appel à projet n'aboutit pas. Il est primordial de tous se mobiliser pour trouver un porteur de projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** le programme « Colonie de Moulin Vieux » à Lavaldens ;
- ➔ **APPROUVE** le projet de convention de portage, ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 6 ans qui suivent la signature de ladite convention ;
- ➔ **VALIDE** l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à 606 300 € et de la participation de l'Intercommunalité échelonnée sur 3 ans (2030-2032) de 202 100 €/an ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires.

Les élus communautaires de la Ville La Mure quittent l'assemblée pour la tenue de leur Conseil Municipal à 20 heures. Départ d'Emmanuel SERRE.

8 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

Présentation par Franck GONNORD :

8.1 Droit de préemption urbain simple et renforcé et droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines – instauration et délégations

8.1.1 Instauration

Vu les articles L211-1, L211-2, L211-4, L213-1, L213-3 et R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L1321-2 du code de la santé publique

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du 08 juillet 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

Vu la délibération n° 167-25 du 25/09/2025 engageant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » des communes vers la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2021-03 du conseil municipal de Cholonge en date 19/02/2021 instaurant le DPU simple sur les zones U et AU du PLU conformément au document graphique annexé ;

Vu la délibération n° 23-2024 du conseil municipal de Monteynard en date du 24/06/2024 instaurant le DPU sur les zones U du PLU ;

Vu la délibération n° 2024/10/02 du conseil municipal de La Morte en date du 11/10/2024 (abroge et remplace la délibération n°7 du 26/03/2018) instaurant le DPU simple sur les zones U et AU du PLU ;
Vu la délibération n° 133 du conseil municipal de La Motte d'Aveillans en date du 23/09/2024 instaurant le DPU simple sur les zones U et AU, ainsi que les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
Vu la délibération n° 2017-083 du conseil municipal de La Mure en date du 07/09/2017 reconduisant le DPU renforcé instauré par une délibération du 22/03/2011 sur les zones U et AU du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal de La Mure en date du 21/10/2009 instaurant le DPU simple sur les zones U et AU ;
Vu la délibération n° 2013-031 du conseil municipal de Saint Honoré en date du 29/04/2013 instaurant le DPU simple sur les zones U et AU du PLU ;
Vu la délibération n° 03-2017 du conseil municipal de Saint Jean de Vaulx en date du 19/01/2017 instaurant le DPU simple sur les zones U et AU du PLU ;
Vu la délibération n° 2019-020 du conseil municipal de Saint Théoffrey en date du 21/06/2019 instaurant le DPU simple sur les zones U et AU du PLU ;
Vu la délibération n° D_05_19052025 du conseil municipal de Susville en date du 19/05/2025 instaurant le DPU simple et le DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU ;

Considérant que la Communauté de communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 26 décembre 2025 ;

Considérant l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence en matière de plan local d'urbanisme d'un établissement public à fiscalité propre, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption ;

Considérant l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui prescrit que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou parties des zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitée par ce plan ;

Considérant que dix communes du territoire disposent d'un PLU et que neuf ont instauré des droits de préemption conformément aux délibérations susvisées ;

Considérant dès lors que le conseil communautaire devient compétent pour exercer les droits de préemption sur les périmètres définis dans les délibérations communales et pour créer de nouveaux périmètres et modifier ceux existants ;

Il est rappelé que :

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement. La préemption doit répondre à un impératif d'intérêt général.

En application de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement concernées par les DPU ont pour objets

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- D'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- De permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- De sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

- De renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Les transactions concernées par le DPU sont strictement encadrées par le code de l'urbanisme également. Tous les biens cédés à titre onéreux ne peuvent pas être préemptés. Le DPU simple concerne les terrains, les logements construits depuis plus de 4 ans et les copropriétés de plus de 10 ans, les locaux commerciaux (sauf donation, successions). Plus de possibilités de préempter seront offertes à la collectivité si celle-ci décide d'instaurer le DPU simple et le DPU renforcé (dit DPUr).

Toilettage des périmètres existants :

Par souci de simplification, il est proposé de regrouper les périmètres de préemption précédemment instaurés par délibérations des conseils municipaux sous une seule délibération à laquelle sera annexée une cartographie. Soit les périmètres suivants :

- DPU simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de Cholonge
- DPU simple sur les zones U du PLU de la commune de Monteynard
- DPU simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de La Morte
- DPU simple sur les zones U et AU du PLU, ainsi que les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de la commune de La Motte d'Aveillans
- DPU simple et DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU de la commune de La Mure
- DPU simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Honoré
- DPU simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de Saint Jean de Vaulx
- DPU simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Théoffrey
- DPU simple et le DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU de la commune de Susville, ainsi que les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de la commune

L'instauration du DPU renforcé permet d'intervenir sur tous les types de bien sans ancienneté minimum du bien ou de la copropriété, et également sur les cessions de parts de SCI.

L'instauration d'un tel périmètre sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU de la commune de La Mure présente un intérêt important dans le cadre de la mise en œuvre de son Opération de Revitalisation du Territoire, dont les enjeux dépassent le seul périmètre du centre-ville du fait de l'implantation d'une zone d'activités économiques en entrée de ville. En effet, outre les enjeux du centre-ville déclinés dans la convention ORT dans les domaines du logement, du commerce et des services, ainsi que des espaces publics qui rendent nécessaires l'instauration du DPU renforcé, il est primordial que la collectivité puisse intervenir dans les zones d'activités afin de garantir une mixité des activités et la maîtrise du développement des enseignes commerciales alimentaires.

L'instauration d'un DPU renforcé sur la commune de Susville vient en complémentarité de celui instauré sur la commune de La Mure. En effet, comme décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son PLU, Susville est un réel pôle d'appui à la ville centre que ce soit en termes d'équipements, de services et d'activités économiques. De plus, dans l'optique de limiter les effets d'aubaine liés à la mise en œuvre de l'ORT de la commune de La Mure, il est pertinent que la commune limitrophe puisse également bénéficier d'une plus grande possibilité d'intervention dans les ventes de foncier. Par ailleurs, la commune entend gagner en attractivité résidentielle notamment en mobilisant des logements vacants et en rééquilibrant le parc social, ce qui nécessite également d'avoir une meilleure maîtrise des ventes sur la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **INSTAURE** le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU des PLU des communes de Cholonge, La Morte, La Motte d'Aveillans, La Mure, St Honoré, St Jean de Vaulx, St Théoffrey, Susville ;

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain simple sur les zones U du PLU de la commune de Monteynard ;
- **INSTAURE** le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU des PLU des communes de La Mure et Susville ;
- **INSTAURE** le droit de préemption sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de la commune de La Motte d'Aveillans ;
- **INSTAURE** le droit de préemption sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de la commune de Susville ;
- **INDIQUE** qu'une cartographie sera annexée à la délibération ;
- **REPLACE** par la présente délibération les délibérations communales susvisées ;
- **INDIQUE** que la présente délibération et ses annexes seront annexées aux PLU mentionnés par arrêté de Mme la Présidente constituant une procédure de mise à jour des annexes des PLU ;
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en commune et au siège de la Communauté de communes durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète, au Directeur départemental des services fiscaux, au Président du conseil supérieur notariat, à la chambre du barreau près le tribunal de grande instance.

8.1.2 Délégations

Considérant que l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales permet au titulaire du droit de préemption de déléguer ces droits au Président ;

Une délibération de délégation générale de l'exercice des DPU à Mme la Présidente a été approuvée lors du précédent conseil communautaire en attendant de pouvoir travailler le sujet de la délégation partielle aux communes. Cette délibération doit être abrogée dans un premier temps pour permettre la mise en place des délégations aux communes.

L'article L213-3 du code de l'urbanisme prévoit les délégations possibles à l'Etat, communes, département, région, EPFL, aménageur, OPH. La délégation est consentie sur une ou plusieurs des zones concernées ou est accordée à l'occasion de la préemption.

L'article L300-1 du code de l'urbanisme prescrit que le DPU doit permettre les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

1. Délégation aux conseils municipaux

Au vu des compétences exercées par la Communauté de communes, et notamment celle relatives au développement économique et au développement touristique, il est proposé que le conseil communautaire reste titulaire des DPU sur les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones diffuses reprises par des zonages dédiés dans les PLU (ex : zone Ue ou Ui), ainsi que sur les zones urbaines dédiées aux activités touristiques (ex : Ut).

De plus, l'inventaire des ZAE réalisé par l'AURG en 2023 a identifié une zone dénommée Les Certaux incluant des parcelles abritant des activités économiques en zone urbaine d'habitat (Ua) du PLU de Susville : AD-0430, AD-0450, AD-0451, AD-0452 qu'il conviendrait de conserver dans le périmètre du « DPU intercommunal » en attendant une

évolution du zonage du PLU. Afin d'éviter les problématiques d'évolution des références cadastrales, un plan du secteur sera annexé à la délibération.

Le tènement d'activités économiques situé en entrée de Nantizon sur la commune de Susville, bien que situé en zone Ua, est à conserver dans les périmètres de préemption intercommunale au vu de sa typologie (isolée de l'habitat) et de son intérêt dans le tissu économique local. Les parcelles correspondantes sont : AI-0388, AI-0389, AI-0391, AI-0390, AI-0428, AI-042. Afin d'éviter les problématiques d'évolution des références cadastrales, un plan du secteur sera annexé à la délibération.

Par ailleurs, au vu des enjeux de développement et de recyclage du foncier sur le secteur dit de la friche de Saint Honoré 1500, il est proposé que le conseil communautaire reste titulaire du DPU sur la zone 2AUa du PLU de Saint Honoré.

Par conséquent, le Conseil communautaire déléguerait l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser non spécifiquement dédiées aux sujets évoqués ci-dessous.

Concernant le droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines instauré sur la commune de La Motte d'Aveillans, ainsi que sur la commune de Susville, il est proposé que ce périmètre soit délégué aux communes étant donné que la compétence « eau potable » est exercée par elles.

Etant précisé que ce choix a été fait en accord avec les communes concernées.

Etant précisé que les conseils municipaux pourront mettre en place des délégations fixées par des délibérations :

- A leur Maire respectif par application de l'article L2122-22 du CGCT : délégation de l'exercice des DPU avec ou sans conditions (ex : montant, possibilité pour le Maire de déléguer les DPU à l'EPFL par arrêté sur l'aliénation d'un bien en particulier)
- A l'EPFL du Dauphiné par application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme : Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

2. Délégation du conseil communautaire à la Présidente

Il est proposé dans un second temps d'autoriser une délégation du DPU simple et renforcé et du conseil communautaire à Mme la Présidente sans condition sur les périmètres non délégués aux conseils municipaux. Entendu que l'opportunité de cette délégation devra de nouveau être interrogée au renouvellement de l'assemblée communautaire. Cette délégation permet une gestion plus efficiente des préemptions au vu des délais impartis par le code de l'urbanisme.

Il convient également de déléguer à la Présidente la signature de l'ensemble des actes concourant à la réalisation de la procédure de préemption et à prendre toutes les mesures nécessaires destinées à l'exercice et à la délégation des différents droits de préemption.

Comme précédemment, il est proposé au conseil communautaire de statuer sur la possibilité pour la présidente de subdéléguer ces droits de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

En application de l'article L5211-9 du CGCT, la Présidente rendra compte de l'exercice des droits de préemption lors des conseil communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ABROGE** la précédente délibération n° 04-26 déléguant l'exercice du DPU à Mme la Présidente ;
- ➔ **DELEGUE** à la commune de Cholonge l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (Ua, Ub), à l'exception de la zone Ue, et dans les zones à urbaniser (AU, AUb) de son Plan Local d'Urbanisme ;
- ➔ **DELEGUE** à la commune de Monteynard l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ue) de son Plan Local d'Urbanisme ;

- **DELEGUE** à la commune de La Morte l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines [Ua, Ua(ass), Uba, Ubb, Uep] et à urbaniser (AUa) de son Plan Local d'Urbanisme ;
- **DELEGUE** à la commune de La Motte d'Aveillans l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (Ua, Ua1, Ub, Uba, Ubb, Ubc, Uf), à l'exception des zones Ue, Ue1 et Ut, dans les zones à urbaniser (1AU) et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- **DELEGUE** à la commune de La Mure l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ud, Udm, Uls), à l'exception des zones Ue, Uer, Ueg, Ueh, et dans les zones à urbaniser (AU, AUc, AUc1, AUc2, AUc3, AUc4, AUd1, AUd2, AUd3) ;
- **DELEGUE** à la commune de St Honoré l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (Ua, Ub), à l'exception de la zone Ue, et dans les zones à urbaniser (1Aua), à l'exception de la zone 2AUa ;
- **DELEGUE** à la commune de St Jean de Vaulx l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son Plan Local d'Urbanisme ;
- **DELEGUE** à la commune de St Théoffrey l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son Plan Local d'Urbanisme ;
- **DELEGUE** à la commune de Susville l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption renforcé dans les zones urbaines (Ua, Uape, Uc, Uier, Uierpe), à l'exception des zones Ui, Uipe, ainsi qu'à l'exception des parcelles intégrées dans la ZAE des Certaux et celles situées en entrée de Nantizon implantées en zone Ua du PLU de Susville conformément au plan annexé, et dans les zones à urbaniser (AUa2, AUa1) de son Plan Local d'Urbanisme, et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- **DELEGUE** à Mme la Présidente pour la durée de son mandat l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé (exclusivement sur les communes de La Mure et Susville) sur les zones
 - Ue du PLU de Cholonge,
 - Ue, Ue1 et Ut du PLU de La Motte d'Aveillans,
 - Ue, Uer, Ueg, Ueh du PLU de La Mure,
 - Ue et 2AUa du PLU de Saint-Honoré
 - Ui, Uiep du PLU de Susville
 - Les parcelles intégrées dans la ZAE des Certaux situées en zone Ua du PLU de Susville conformément au plan annexé
 - Les parcelles en entrée de Nantizon situées en zone Ua du PLU de Susville conformément au plan annexé
- **AUTORISE** Mme la Présidente pour la durée de son mandat à signer tous les actes concourant à l'exercice et la délégation de ces droits de préemptions ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente pour la durée de son mandat à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les zones non déléguées aux communes.

8.2 Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Morte : lancement de la procédure d'abrogation partielle de la carte des aléas annexée au PLU

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 2° ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.243-1 et L.243-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-19 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Morte approuvé en date du 13/12/2017, modifié en date du 18/06/2018, du 01/10/2019 et du 04/08/2025 ;

Vu la carte des aléas multirisques réalisée en date du 12/12/2016 par le bureau d'études Alp'Géorisques et la note technique du 26/10/2017 du même bureau d'études annexées au PLU susvisée ;

Vu la délibération n° 167-25 du 25/09/2025 engageant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » des communes vers la Communauté de communes ;

Vu la décision n° 2205084 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 08/01/2026 enjoignant au Maire d'inscrire la question de l'abrogation partielle de la carte des aléas annexée au PLU dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;

Considérant que la carte des aléas, objet du contentieux, a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et qu'il revient donc à l'autorité compétente en la matière de procéder à son abrogation partielle ;

Considérant que la Communauté de communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 26 décembre 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il lui revient de satisfaire à la décision du tribunal administratif de Grenoble ;

Contexte et éléments issus du jugement :

Monsieur et Madame V. sont propriétaires depuis 1995, sur le territoire de la commune de La Morte, au lieu-dit du « Champ de La Pisse », d'une parcelle cadastrée section AB n° 9, sur laquelle ils ont fait construire leur habitation principale en 2006. A cette date, leur parcelle était classée en zone naturelle urbanisable NA avec des risques faibles de chutes de pierres et torrentiels.

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal de La Morte a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune. Celui-ci a classé leur parcelle en zone urbaine « Ub » mais en la grevant, sur le fondement des dispositions de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, d'une zone d'inconstructibilité en raison de l'existence de risques naturels sur le secteur : quasi-totalité du terrain en zone marron P3T2 correspondant à un risque d'aléa fort de chutes de pierres et de blocs et un risque moyen de crues des torrents et des rivières torrentielles, une autre partie en zone jaune P2 correspondant à un risque d'aléa moyen de chutes de pierres et de blocs et deux autres petites parties du terrain respectivement en zone T3 et T2, zones vertes, correspondant à un risque d'aléa fort et moyen de crues des torrents et des rivières torrentielles. Par courrier du 15 avril 2022, ils ont demandé à M. le Maire de la commune d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de cette délibération en tant qu'elle identifie sur leur parcelle une zone d'inconstructibilité. Par la présente requête, ils demandent l'annulation de la décision implicite de rejet de leur demande.

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 11 août 2022 et 11 mai 2023, les requérants, représentés par la SCP CDMF - avocats affaires publiques, agissant par Me Fiat, demandent au tribunal :

1°) D'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de la Morte a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de la délibération du 13 décembre 2017 du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune en tant qu'il identifie sur la parcelle cadastrée section AB n° 9 une trame d'inconstructibilité liée à un risque de chutes de blocs et de pierres et à un risque de crue torrentielle ;

2°) D'enjoindre au maire de la commune de La Morte de convoquer le conseil municipal pour examiner la question de l'abrogation du plan local d'urbanisme en tant qu'il identifie sur la parcelle cadastrée section AB n° 9 une trame d'inconstructibilité liée notamment à un risque de chutes de pierres et de blocs, sous astreinte de 100 € par jour de retard ;

3°) De mettre à la charge de la commune de la Morte une somme de 5 000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que l'identification d'une trame d'inconstructibilité est entachée d'une erreur de droit et d'une erreur manifeste d'appréciation.

Conclusion : Le tribunal administratif de Grenoble a donné raison aux requérants sur la base de deux études réalisées par des bureaux d'ingénierie qui concluent à une surestimation des risques : aléa de chute de blocs acceptable tant que le merlon de protection est entretenu, diminution de la largeur de la zone inconstructible liée à la crue du torrent. La carte des aléas doit par conséquent être abrogée sur la parcelle concernée. Cette abrogation doit être mise à l'ordre du jour d'un conseil avant le 8 mars sans astreinte.

Par la suite, une réunion s'est tenue le 10 février à laquelle étaient présents la Communauté de communes (représentée par Mme la Présidente, en présence des services), la commune de La Morte (représentée par son Maire), l'avocat de la Communauté de communes, le bureau d'étude ayant réalisé le PLU, la DDT. Le conseil juridique de la Communauté de communes a confirmé l'obligation de lancer la procédure d'abrogation de la carte des aléas, reprenant la procédure prévue à l'article R153-19 du code de l'urbanisme (confirmé par la décision n° 437562 du Conseil d'Etat, 16 juillet 2021) :

- Délibération de lancement de la procédure,
- Enquête publique,
- Approbation par le conseil communautaire,
- Mesures de publicité.

Le Plan Local d'Urbanisme devant par la suite faire l'objet d'une procédure d'évolution afin de finaliser la prise en compte du jugement.

En compléments d'informations, la Communauté de communes a sollicité les services de l'Etat et le bureau d'études ayant réalisé la carte des aléas afin d'avoir leurs avis techniques sur les études produites par les requérants. En effet, l'Etat est garant de la prise en compte des risques naturels et a notamment produit des modèles de CCTP pour la réalisation des cartes d'aléas. La carte en question relevant d'un modèle de 2005.

Ces demandes d'expertise devant servir à envisager la suite du contentieux (interjeter appel auprès de la Cour Administrative d'Appel ou non) et les implications au-delà de la parcelle des requérants sur les aléas impactant le secteur. En effet, la décision du TA vient notamment questionner la doctrine de l'Etat sur la prise en compte des ouvrages de protection collective (ici merlon pare-blocs) dans la réalisation des cartes d'aléas multirisques.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'engager la procédure d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme de la commune de La Morte en tant que la carte des aléas annexée au PLU retient aux droits de la parcelle cadastrée AB n°9 un aléa fort de chutes de pierres et blocs et institue une trame d'inconstructibilité sur leur parcelle liée au risque de chutes de pierres et de blocs, d'une part, et tant que le zonage T2 risque de crues de torrents et de rivières torrentielles excède 10 mètres de largeur, d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** d'engager la procédure d'abrogation partielle du PLU en tant que la carte des aléas annexée au PLU retient aux droits de la parcelle cadastrée AB n°9 un aléa fort de chutes de pierres et blocs et institue une trame d'inconstructibilité sur leur parcelle liée au risque de chutes de pierres et de blocs, d'une part, et tant que le zonage T2 risque de crues de torrents et de rivières torrentielles excède 10 mètres de largeur, d'autre part ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à interjeter l'appel auprès de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à réaliser les actes concourant à l'accomplissement de la procédure.

Présentation par Arnaud CHATTARD :

9.1 Délégation de service public pour la gestion de la Base Nautique du Sautet: rapport de présentation

La base nautique du Lac du Sautet, à Corps, est actuellement gérée via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), qui arrive à échéance en novembre 2026.

Cet équipement est un atout majeur pour le secteur sud de la Matheysine, attirant des visiteurs et dynamisant l'économie locale. Il offre des prestations essentielles pour les usagers de la plage (location de matériel, sécurité, animations, etc.).

Dans le rapport de présentation, il s'agit de comparer les différents modes de gestion. Une gestion en régie directe serait trop lourde pour la collectivité, tant en termes de ressources humaines que financières.

La DSP permet de déléguer les risques opérationnels tout en gardant un contrôle sur les orientations stratégiques. Un opérateur privé apportera une gestion professionnelle, adaptée aux enjeux touristiques et aux attentes des usagers. Ce mode de gestion permet aussi de répartir les investissements en confiant des travaux au délégataire.

Considérant que la procédure de DSP est longue (appel à candidatures, sélection, négociation), il est impératif d'anticiper afin de trouver un candidat d'ici fin 2026 pour lui permettre de préparer la saison suivante (recrutement, investissements, communication).

Pour rappel, ce dossier est géré en étroite collaboration avec EDF et en lien avec la DREAL, institution dédiée sur les domaines concédés de l'Etat. C'est bien la nature concédée des terrains qui a justifié de privilégier une DSP à une AOT comme mode de gestion.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

9.2 Création d'un Appel à Projet « adaptation des activités touristiques aux enjeux de la transition écologique et sociétale »

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment les compétences exercées en matière de tourisme ;

Vu la stratégie de développement touristique engagée dans les cadre des « Espaces valléens » qui vise à poursuivre un développement touristique diversifié, adapté aux attentes des clientèles et aux enjeux de demain ;

Vu, le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil communautaire le 2 février 2026, portant inscription de cette action ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir et d'accompagner les initiatives locales contribuant à l'objectif général d'adaptation de l'économie touristique du territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir et d'accompagner les acteurs vers la sortie de la dépendance à l'offre de ski alpin du territoire qui n'apparaît plus pérenne ;
Considérant qu'un appel à projets constitue un outil pertinent pour encourager l'émergence d'actions innovantes, renforcer la participation des acteurs du territoire et garantir une sélection transparente et équitable ;
Considérant la nécessité de définir un cadre clair, des critères d'éligibilité et des modalités d'accompagnement et de financement ;

Le tourisme est un des piliers de l'économie du territoire de la Matheysine. Face au dérèglement climatique, à l'érosion de la biodiversité et aux modifications des comportements et des besoins des clientèles, les acteurs doivent aujourd'hui s'adapter pour intégrer la transition écologique et climatique et sociétale dans leur modèle économique et garantir la durabilité de leur activité.

La stratégie touristique élaborée en 2021 dans le cadre des « Espaces Valléens » est la feuille de route vers le développement d'une offre touristique équilibrée sur le territoire qui met en avant les potentiels et les nécessités d'adaptation.

En complément, le projet de territoire de la Matheysine acté en 2023 a permis d'appréhender les nouveaux enjeux auxquels fait face le territoire et de fixer les orientations stratégiques majeures. Le diagnostic du plan climat, en cours d'élaboration, permet de mesurer les impacts et les enjeux du dérèglement climatique.

Le constat est fait depuis plusieurs années d'impacts négatifs sur l'activité touristique du territoire :

- La remise en cause de la pérennité de la station de l'Alpe du Grand Serre dont les déficits structurels sont amplifiés par l'aléa d'enneigement avec une perspective de dégradation progressive de la fiabilité de l'offre de ski (constat équivalent pour les stades de neige) ;
- Des pics de flux de visiteurs venus des métropoles voisines, de plus en plus fréquents et intenses lors des vagues de chaleur avec une dégradation des milieux naturels, et de l'expérience vécue sur des sites saturés.
- Avec une intensification des sécheresses estivales, les nombreux lacs subissent des pressions de plus en plus fortes sur la disponibilité de la ressource en eau ;
- L'évolution des comportements et des attentes des visiteurs ;
- ...

Il devient nécessaire d'adapter le modèle de l'économie touristique pour le rendre plus résilient face aux évolutions climatiques et sociétales et pour s'assurer qu'il contribue à préserver la biodiversité du territoire ainsi que sa capacité à accueillir de manière qualitative et ancrée différents types de clientèle.

Pour lancer une phase d'expérimentation, une enveloppe budgétaire globale affectée est de 160 000 €. Cette enveloppe est dédiée aux actions de transition, bifurcation, adaptation. Pour ce faire, il est proposé, notamment, l'élaboration d'un appel à projet dans un format expérimental pour l'année 2026. L'appel à projet est reconductible dans le cadre d'une enveloppe budgétaire révisée chaque année lors de l'élaboration du budget.

Quatre axes sont ciblés par l'appel à projets :

- Axe 1 – Développer des offres touristiques plus durables.
- Axe 2 – Développer l'offre touristique d'itinérance comme offre touristique écoresponsable.
- Axe 3 - Accompagner les acteurs économiques, de la station de l'Alpe du Grand Serre et des stades de neige, dépendant de l'offre de ski alpin.
- Axe 4 - Accompagner les expérimentations d'offres touristiques pédagogiques en lien avec la transition écologique.

Types d'opération soutenues

Axe 1 – Développer des offres touristiques plus durables (axe prioritaire)

- Hébergements écoresponsables avec une approche globale,
- Espaces d'accueil aménagés pour le camping, le bivouac et les vans proposant des alternatives aux pratiques de bivouac et camping sauvage non contrôlés et à la divagation des vans,
- Activités valorisant et préservant le patrimoine naturel, tourisme scientifique,
- Valorisation du patrimoine et des savoir-faire,
- Agritourisme,
- Diversification d'offres touristiques écoresponsables,
- Projet contribuant à limiter la fréquentation ou ses impacts dans des sites saturés ou dans les sites à fort enjeux patrimonial,
- Projet permettant de renaturer, de réduire les impacts sur la biodiversité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Projet contribuant à l'obtention d'un label écoresponsable.
- Tout projet éligible à l'appel à projet « Leader terre de Dauphiné, Développer une offre touristique écoresponsable 4 saisons » (pour constituer la contrepartie publique nécessaire).

Axe 2 – Développer les offres touristiques d'itinérance comme offre touristique écoresponsable (axe prioritaire)

L'itinérance est traitée spécifiquement et coordonnée avec le dispositif « Leader - Terres de Dauphiné » ayant le même objet.

- Développer, animer et promouvoir les réseaux d'itinérances douces,
- Développer les services et les équipements pour qualifier les offres d'itinérance,
- Développer, renouveler ou adapter les hébergements adaptés aux itinérances avec une disponibilité à la nuitée le long des itinéraires (y compris les aires de bivouac et le camping),
- Accompagner les labellisations.
- Tout projet éligible à l'appel à projet « Leader terre de Dauphiné, Développer une itinérance douce 4 saisons comme offre de développement touristique écoresponsable », pour le cas échéant constituer la contrepartie publique nécessaire.

Axe 3 - Accompagner les acteurs économiques, de la station de l'Alpe du Grand Serre et des stades de neige, dépendant de l'offre de ski alpin (investissement, ingénierie, formation).

Cette axe cible plus particulièrement les structures et acteurs ayant bénéficiés des dispositifs d'accompagnement préalables mis en place par la Communauté de communes de la Matheysine

- Adaptation des entreprises existantes, leur permettant de sortir de leur dépendance directe à l'offre de ski, notamment pour la station de l'Alpe du Grand Serre
- Création ou de confortement d'activités économiques (touristique ou non) permettant aux acteurs économiques (notamment pluriactifs) de sortir de leur dépendance directe à l'offre de ski
- Accompagnement la reconversion des acteurs dépendants de l'offre de ski (formation, ingénierie).

Axe 4 - Accompagner les expérimentations d'offres touristiques pédagogiques en lien avec la transition écologique (animation, ingénierie, investissement).

- Accompagner l'expérimentation d'offre touristiques innovantes et pédagogiques sur les thématiques de la transition écologique, de l'alimentation responsable ou de la biodiversité
- Soutenir la création/l'acquisition d'outils pédagogiques et de découverte pour permettre la transmission de savoirs, savoir-être en montagne/milieus naturels et de bonnes pratiques ou de permettre aux publics d'acquérir les compétences pour s'engager dans des démarches de transition et de pratiques citoyennes et respectueuses des milieux et des hommes

Dépenses éligibles minimales du porteur de projet : 6 000 € HT réduite à 3 000 € HT pour l'axe 4.
Taux d'aide appliqué aux dépenses éligibles : 30 à 50% (Taux d'aides publiques maximum : 80%)
Montant maximum de l'aide 20 000 €.

L'aide de la Communauté de Communes peut ou non venir en abondement d'autres co-financements publics. La CCM intervient en dernier financeur pour les projets sollicitant d'autres dispositifs d'aide publique et notamment pour le programme Leader Terres de Dauphiné.

Le bénéficiaire devra conserver la propriété du bien aidé ou l'activité accompagnée et rester en Matheysine pendant les 3 années minimum suivant le versement de la subvention. Dans le cas inverse, la Communauté de Communes pourra demander le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées et annuler l'aide attribuée.

Cet appel à projet a été évoqué lors du DOB, avec la provision d'une enveloppe pour les porteurs de projets privés sur l'exercice 2026. Cette démarche expérimentale permet également de favoriser l'attribution des aides LEADER souvent conditionnées à une contrepartie de financement public.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Il s'agit d'une très belle initiative pour les adaptations touristiques nécessaires sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** la création de l'Appel à projet « adaptation des activités touristiques aux enjeux de la transition écologique et sociétale » ;
- ➔ **ADOpte** les termes du règlement de l'Appel à projet « adaptation des activités touristiques aux enjeux de la transition écologique et sociétale » ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer officiellement l'appel à projets ;
- ➔ **MANDATE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Comptable publique de l'application de la présente décision.

9.3 Développement de l'itinérance en Matheysine : programme et demande de subvention

En lien avec l'axe de développement 2.1 de la stratégie touristique Espaces Valléens 2021-2027, le territoire de la Matheysine présente tous les atouts pour travailler sur le développement de l'itinérance.

Les produits d'itinérance (randonnées pédestres, VTT, trails, circuits culturels ou gastronomiques) permettent une fréquentation sur plusieurs saisons, en attirant des visiteurs hors des périodes traditionnelles, de cibler de nouveaux publics, de créer des synergies entre les acteurs locaux (hébergeurs, restaurateurs, guides) et de développer une économie directe en produisant de la nuitée.

En parallèle, le programme LEADER a établi un Appel à Projet pour soutenir les privés dans leurs projets d'hébergements et d'activités autour de l'itinérance. Les porteurs de projet privés doivent pouvoir s'appuyer sur des réflexions territoriales afin de présenter une offre intégrée dans un réseau, avec une approche pérenne et attractive.

Aussi, pour accompagner les acteurs socio-économiques, et pour faire émerger de nouveaux circuits d'itinérance, la Communauté de communes envisage un accompagnement (exemple : Tour de l'Obiou).

Cet accompagnement aura pour objectifs de conforter les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur « Itinérance », notamment les hébergeurs pour acter une transition vers une autre forme d'accueil avec nuitée ; challenger le territoire sur de nouvelles itinérances adaptées à un public spécifique et renouvelé. Cette réflexion est menée en étroite collaboration avec l'office de tourisme intercommunal « Matheysine Tourisme ».

Pour ce faire, la Communauté de communes évalue l'expertise externe entre 24 et 28 000 € HT. Une subvention auprès de la CIMA (fonds Etat du Massif des Alpes) et de la Région représentant un taux de subvention cumulé de 80% est sollicitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le programme tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat – CIMA Massif des Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches à signer tous les documents inhérents à cette décision.

9.4 Lancement d'une étude pour la valorisation de la Pierre Percée

La Pierre Percée est l'une des 7 merveilles du Dauphiné, un titre qui consacre son caractère exceptionnel parmi les trésors naturels et historiques de la région. Ce monument géologique domine le plateau matheysin. Peu étudié et sous-valorisé, ce site nécessite que la Communauté de communes, aux côtés des communes, travaille à sa protection et son aménagement.

Pour ce site, à la fois géologique et légendaire emblématique de la Matheysine, il est proposé de réaliser une étude géologique permettant de juger de son évolution et de proposer un projet d'aménagement simple autour de la Pierre Percée à la fois pour protéger son environnement immédiat mais aussi pour valoriser son panorama, son histoire, sa légende, ...

Par la suite, ce programme de valorisation se poursuivra sur d'autres sites emblématiques.

Réalisé sur les années 2026-2027, le coût prévisionnel de 125 000 € d'un tel projet comprendrait :

- Etude géologique de niveau G2 ou G3,
- Premiers travaux de confortement si nécessaire,
- Maitrise d'œuvre (MOE) du projet d'aménagement,
- Travaux et supports de valorisation.

La CC Matheysine sollicite une subvention auprès des fonds CIMA (Etat au titre du Massif des Alpes) et de la Région, pour un taux d'aide de 80% cumulé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le projet tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat – CIMA Massif des Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches à signer tous les documents inhérents à cette décision.

9.5 Taxe de séjour – modification

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu l'article 41 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
Vu la délibération du conseil départemental de l'Isère du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 ajustant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 adoptant les nouveaux principes de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu la délibération n° 119-2018 du 17 décembre 2018 ;
Vu le rapport de Mme la Présidente ;

Article 1 :

La communauté de communes de la Matheysine a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambre d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Matheysine pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ ;

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Pour une application au 1er janvier 2027, la délibération doit être prise avant le 30 juin 2026. Considérant le calendrier électoral à venir, il est plus prudent de poser le cadre dès maintenant.

Les propositions résultent d'un groupe de travail rassemblant les élus, les hébergeurs et Matheysine Tourisme. Puis ils ont été validés en Comité de Direction de Matheysine Tourisme.

Certains tarifs sont nécessaires pour appliquer un calcul de la taxe proportionnel au service proposé. De même, cela peut aussi inciter les hébergeurs classés à une montée en gamme et permettre de disposer d'un observatoire de l'offre sur le territoire.

Raymond MASLO : Est-il prévu de fournir des outils plus efficaces pour la collecte de la taxe de séjour auprès des camping caristes ?

Arnaud CHATTARD : A ce stade, aucune solution n'a été trouvée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **RAPPELLE** que toutes les natures d'hébergement mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT sont concernées par la taxe de séjour au réel ;
- ➔ **RAPPELLE** que la période de taxation reste inchangée : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- ➔ **RAPPELLE** que le Département de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% qui doit être reversée par la Communauté de Communes chaque année ;
- ➔ **RAPPELLE** que les exonérations fixées par la loi concernent :
 - Enfant de moins de 18 ans
 - Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la commune
 - Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire

- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- **DECIDE** de cadencer la collecte de la manière suivante : déclaration mensuelle, paiement quadrimestriel ;
- **INSTAURE** la grille tarifaire dans les conditions détaillées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2027.

10 EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Florence GRAND :

10.1 Contrat eau climat : Financement de l'animation

L'Agence de l'Eau a mis en place le contrat « Eau & Climat », dispositif destiné à accompagner les territoires dans la prise en compte des enjeux liés à l'eau, à l'échelle d'un bassin versant. Certaines actions inscrites dans ce dispositif feront l'objet d'un engagement de financement avec l'Agence de l'Eau, ce qui permettra de sécuriser les financements liés sur toute la durée du Contrat.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau propose à la Communauté de Communes de la Matheysine de s'inscrire dans un contrat unique à l'échelle du bassin versant du Drac, couvrant la Matheysine et le Trièves. Comme demandé par l'Agence de l'eau, ce contrat « Eau & Climat » sera porté et animé par le SYMBHI en partenariat avec les différents porteurs d'actions (collectivités locales, gestionnaires, associations...) du territoire. Il sera signé pour une durée de trois ans, avec possibilité d'avenant.

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine étant classé en France Ruralité Revitalisation (FRR), les collectivités territoriales locales peuvent prétendre à des aides de l'Agence de l'Eau comprises entre 50 % et 70 % pour la mise en œuvre d'actions relevant du grand et du petit cycle de l'eau.

Dans le cadre de ce contrat, l'Agence de l'Eau propose le financement de l'animation territoriale. Afin d'assurer le suivi de cette étude, il est ainsi proposé de solliciter une subvention pour le financement de l'animation du contrat « Eau & Climat ».

La demande de subvention porte sur deux axes de missions :

- Le suivi et la mise en œuvre du contrat « Eau & Climat » (bilan et programmation des actions, concertation avec les communes, intégration du plan d'actions eau et assainissement) ;
- Le pilotage et le suivi des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement (suivi des études, coordination avec les prestataires et les communes, animation des instances de pilotage et de restitution), ces missions constituant un critère d'éligibilité aux aides du contrat « Eau & Climat ».

Le volume prévisionnel de travail est estimé à 140 jours sur 2026, répartis à parts égales entre l'animation du contrat « Eau & Climat » et les missions liées aux schémas directeurs.

Les éléments financiers prévisionnels sont les suivants :

- Un coût global estimé à 51 688 €, incluant les coûts salariaux et les frais environnés ;
- Un montant de subvention attendu estimé à 25 844 €, correspondant à un taux de financement de 50 % ;
- Cette subvention s'inscrit dans la durée du futur contrat « Eau & Climat », pour une période estimée de 3 à 4 ans, sous réserve d'actualisation et du renouvellement annuel de la demande.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à son instruction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'animation du contrat « Eau-Climat » selon les dispositions ci-dessus définies ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches, déposer la demande de subvention et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

11 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

12 GESTION DES DECHETS

13 MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION & GEMAPI

14 CULTURE & PATRIMOINE

15 SPORT

Remerciements de fin de mandat par Coraline SAURAT :

Madame la Présidente remercie les élus communautaires avec lesquels elle a eu l'honneur de siéger durant ce mandat, lors de 24 Conférences de Maires et 52 Conseils communautaires.

Elle souligne la mobilisation sans faille des Maires et élus communautaires au service de l'Intercommunalité et les remercie pour les débats parfois animés, les coups de gueule, les rires, les larmes.

Elle remercie particulièrement pour leur engagement et rend hommage aux Maires sortants qui ne briguent pas un nouveau mandat :

- Jean-Claude ABERT à Ambel.
- Christelle MEHEUT et Alain SIAUD à Chantepérier.
- Martine SIMONNET à Entraigues.
- Arnaud CHATTARD à Lavalens et Vice-président délégué au Tourisme et à l'Attractivité du Territoire.
- Fabienne PREVOT à Marcieu
- Joël PONTIER à Nantes en Rattier.
- Bernadette GARCIA à Notre Dame de Vaulx.
- Thierry JOUBERT à Péllafol.
- Allain VILLARD à Pierre-Châtel.
- Jean-Marc LANEYRIE à Ponsonnas.
- Michel TOSCAN à Prunières.
- Elisabeth MOSTACCHI à Quet en Beaumont.
- Dominique LE TRAOU à Siévoz et Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration Générale.
- Denis PONCET à Sousville.
- Alain MENDEZ à Saint Théoffrey.
- Serge MORA à Villard Saint Christophe.

-- FIN DE SEANCE --